

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF	1
INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI DE.....	10
FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2021	10
1.1. Budget général.....	12
1.2. Budgets annexes.....	12
1.3. Comptes spéciaux.....	12
CHAPITRE 2 : RESULTATS SPECIFIQUES DE L'EXECUTION DES LOIS DE	14
FINANCES POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021	14
2.1. Budget général.....	14
2.1.1. Evolution des prévisions et réalisations des recettes du budget.....	14
général	14
2.1.2. Evolution des prévisions et des exécutions des dépenses du budget général	17
2.2. Budgets annexes	23
2.2.1. Evolution des prévisions et réalisations des recettes des budgets	23
annexes.....	23
2.2.2. Evolution des prévisions et des exécutions des dépenses des budgets annexes	25
2.3. Comptes spéciaux.....	28
2.3.1. Evolution des prévisions et réalisations des recettes des comptes spéciaux.....	28
2.3.2. Evolution des prévisions et des exécutions des dépenses des comptes spéciaux	30
CHAPITRE 3 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021	33
3.1. Modification des autorisations des recettes et des crédits en cours	33
d'exercice	33
3.1.1. Modification du montant total de la Loi de finances de l'année	33
3.1.2. Point négatif.....	36
3.1.3. Modification de la répartition des crédits révisés du budget du Pouvoir central.....	37
3.2. Mobilisation des recettes	38
3.2.1. Point positif	38
3.2.2. Points négatifs	39
3.3. Réalisations des plus-values par le budget général.....	39
3.4. Réalisations des plus-values par les comptes spéciaux	40
3.5. Utilisation des crédits	42
3.5.1. Recours à une procédure d'urgence non réglementée dans les paiements de certaines.....	42
dépenses du budget général	42
3.5.2. Dépassements des crédits ouverts dans la Loi de finances	45
3.5.3. Sous-consommations des crédits autorisés.....	57
3.5.4. Non-consommations des crédits.....	60
3.5.5. Exécution des dépenses sans ouverture des crédits.....	61
CONCLUSION	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES	62

LISTE DE TABLEAUX

N° tableaux	Intitulés des tableaux	Pages
1	Evolution du cadre macroéconomique	8
2	Résultats généraux de l'exécution de la Loi de finances pour l'exercice 2021	11
3	Evolution des prévisions des recettes du budget général pour les exercices 2020 et 2021	14
4	Evolution des réalisations des recettes du budget général pour les exercices 2020 et 2021	15
5	Evolution des prévisions des dépenses du budget général pour les exercices 2020 et 2021	18
6	Evolution des exécutions des dépenses du budget général pour les exercices 2020 et 2021	19
7	Exécution des dépenses d'investissement par source de financement	21
8	Titres des dépenses courantes ayant connu des dépassements des crédits	21
9	Evolution des prévisions des recettes des budgets annexes pour les exercices 2020 et 2021	23
10	Evolution des réalisations des recettes des budgets annexes pour les exercices 2020 et 2021	23
11	Evolution des prévisions des dépenses des budgets annexes pour les exercices 2020 et 2021	25
12	Evolution des exécutions des dépenses des budgets annexes pour les exercices 2020 et 2021	26
13	Evolution des prévisions des recettes des comptes spéciaux pour les exercices 2020 et 2021	28
14	Evolution des réalisations des recettes des comptes spéciaux pour les exercices 2020 et 2021	29
15	Evolution des taux de réalisation des recettes des entités émergeant aux comptes spéciaux	30
16	Evolution des prévisions des paiements des comptes spéciaux	31
17	Evolution des exécutions des paiements des comptes spéciaux	34
18	Evolution des soldes de trésorerie des comptes spéciaux	38
19	Synthèse des prévisions et des réalisations de la Loi de finances rectificative de l'exercice 2021	43
20	Situation de la dette publique arrêtée au 31/12/2021	44
21	Paieement au titre du service de la dette extérieure	45
22	Divergence entre les données de la DGDP et celles du projet de loi portant reddition des comptes	46
23	Ventilation des dépenses de fonctionnement entre les institutions et les ministères	48

24	Taux de consommation des crédits de fonctionnement entre les institutions et les ministères	49
25	Synthèse des dépenses d'investissement sur ressources propres exécutées avec dépassement	53
26	Dépassements des crédits d'un échantillon d'établissements d'enseignement supérieur	53
27	Parts relatives des prévisions des dépenses des comptes spéciaux entre le fonctionnement et l'investissement	54
28	Dépassement des crédits de fonctionnement des comptes spéciaux	55
29	Sous-consommations des crédits d'investissement par les comptes spéciaux	57
30	Evolution des soldes de trésorerie des comptes spéciaux	58

LISTE D'ANNEXES

N° annexes	Intitulés des annexes	Pages
1	Plus-values dans la réalisation des recettes dans certaines lignes des recettes	66
2	Moins-values dans la réalisation de certaines lignes des recettes	68
3	Non-réalisation dans certaines lignes des recettes	70
4	Réalisations des recettes non-inscrites dans la Loi de finances	72
5	Relevé des paiements non concomitants du principal de la dette et des intérêts	74
6	Décalage entre les échéances convenues et les dates de paiement de la dette	78
7	Dépassements des crédits des rémunérations par certains ministères et institutions	
8	Dépassements des crédits d'investissement sur ressources propres par les institutions	80
9	Dépassements des crédits d'investissement sur ressources propres par les ministères	89
10	Dépassements des crédits d'investissement sur ressources extérieures par les ministères	
11	Non-consommations des crédits de rémunérations	
12	Non-consommations des crédits d'investissement	94

RESUME EXECUTIF

Le contrôle de l'exécution de la Loi de finances de l'année par la Cour des comptes est une obligation constitutionnelle. Les observations et recommandations formulées à cette occasion permettent à l'autorité budgétaire de mieux plancher sur l'examen du projet de Loi de finances du prochain exercice.

Le budget rectifié du Pouvoir central pour l'exercice 2021 a été arrêté en équilibre entre les prévisions des recettes et des dépenses à hauteur de CDF 16 621 578 308 843,30. Son exécution a dégagé des recettes de CDF 15 728 980 521 034,30, soit un taux de 94,63 % et des dépenses de CDF 16 061 061 427 176,70, soit un taux de 96,63 %. Les dépenses étant exécutées à un taux supérieur par rapport à celui des recettes, il en découle un déficit de CDF 332 080 906 142,39.

L'examen du projet de loi portant reddition des comptes de la Loi de finances n° 20/20 du 28 décembre 2020 pour l'exercice 2021, telle que modifiée et complétée par la Loi de finances rectificative n° 21/028 du 31 décembre 2021, a permis à la Cour des comptes de tirer les enseignements suivants :

1. Points positifs

- a) Relèvement substantiel des réalisations du budget du Pouvoir central de l'exercice 2021 qui sont passées de CDF 10 299 388 816 262,00 en 2020 à CDF 15 728 980 521 034,30 en 2021, soit un accroissement de CDF 5 429 591 704 772,30 représentant 52,72 %.
- b) Réalisation, d'une manière générale, des assignations des recettes par les Régies financières. En effet, sur la prévision totale de CDF 10 736 827 809 012,80, les Régies financières ont réalisé des recettes de CDF 11 624 408 253 896,30, soit 108,27 %. Comparées aux réalisations de 2020 qui se situaient à CDF 6 967 689 411 018,47, celles de 2021 traduisent un accroissement de CDF 4 656 718 842 877,83, soit 66,83 %.
- c) Performance réalisée par la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) en 2020 et 2021 dans la mobilisation des recettes fiscales. En effet, la contribution de la D.G.I. dans les recettes internes était de 51,35 % en 2020 et de 53,71 % en 2021.

2. Points négatifs

- a) Non-prise en compte, par le Gouvernement, des enseignements tirés de l'exécution des Lois de finances antérieures lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.
- b) Révision budgétaire réalisée au dernier jour de l'exercice, affectant le total du budget.
- c) Recours à une procédure d'urgence non réglementée pour certains paiements des dépenses du budget général.
- d) Faible allocation des ressources au financement des dépenses d'investissement.
- e) Virements des crédits au niveau des dépenses en capital du budget général opérés en violation des dispositions des articles 46 et 47 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques.

- f) Transfert des crédits entre les budgets annexes relevant du Ministère de la Santé Publique et ceux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire non autorisé par le Décret du Premier Ministre.
- g) Existence des cas de dépassements des crédits tant au budget général qu'aux budgets annexes et comptes spéciaux.
- h) Exécution d'un certain nombre des dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas prévus dans la Loi de finances rectificative.
- i) Ouverture, dans le projet de loi portant reddition des comptes, des lignes budgétaires relatives à trois (3) nouveaux projets d'investissement non retracées dans la Loi de finances rectificative.
- j) Inscription, dans les budgets annexes, des établissements d'enseignement supérieur et universitaire et des hôpitaux généraux de référence dotés de la personnalité juridique.
- k) Inscription d'un établissement privé d'enseignement supérieur aux budgets annexes, en violation des dispositions des articles 56 et 57 de la LOFIP.
- l) Maintien, dans les comptes spéciaux, du Fonds de contrepartie des projets et du Fonds de Promotion du Tourisme qui ne remplissent pas les conditions exigées par l'article 62 de la LOFIP.
- m) Entretien d'importants soldes de trésorerie par les comptes spéciaux, soit au total CDF 267 515 074 095,08, au moment où certaines lignes de dépenses ne sont pas exécutées.
- n) Non-respect, lors de l'exécution, des ratios prévisionnels entre les investissements et le fonctionnement par les comptes spéciaux.

En résumé, si la mobilisation des recettes s'améliore de plus en plus, l'orthodoxie dans la dépense continue à poser problème du fait, entre autres, du contournement des mécanismes de la gestion des finances publiques.

En outre, le principe d'une gestion sur base caisse prôné par le Gouvernement n'est pas strictement observé.

INTRODUCTION

L'article 34, alinéas 1 à 3, de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes dispose : « La Cour des comptes assiste le Parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.

A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du Pouvoir central, le compte général de la Province et le compte général de l'Entité territoriale décentralisée.

La Cour des comptes soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos ».

L'article 84 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques (LOFIP) dispose, quant à lui, que le projet de loi portant reddition des comptes du dernier exercice clos, y compris les documents prévus aux articles 81 et 82, points 1 et 2, de la présente loi est déposé à l'Assemblée nationale, au plus tard le 15 mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.

Dans l'impossibilité de respecter ce délai, le projet de loi portant reddition des comptes, ainsi que le rapport de la Cour des comptes visé au point 3 de l'article 82 sont déposés avant la fin de la session ordinaire de mars.

Aux termes des dispositions de l'article 81 de la LOFIP, les documents ci-après font partie intégrante de la Loi portant reddition des comptes :

1. la synthèse des recettes et des dépenses de l'exercice clos ;
2. le compte général du trésor dégageant la situation consolidée de financement des opérations du Trésor ;
3. l'état comparatif des recettes prévisionnelles et des recettes effectivement réalisées, classées d'après leur nature ;
4. l'état comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement exécutées tant en engagement, liquidation ou ordonnancement qu'en paiement, en indiquant les écarts significatifs ;
5. l'état des opérations des recettes et des dépenses de chaque budget annexe et chaque compte spécial ;
6. la situation de la dette publique interne et externe, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette ;
7. l'état comparatif des autorisations d'engagement et des dépenses effectivement engagées mettant en valeur les crédits de paiement à reporter.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution de la Loi de finances rectificative pour l'exercice 2021, le Gouvernement a transmis à la Cour des comptes le projet de loi portant reddition des comptes, conformément aux dispositions de l'article 81 de la LOFIP.

Le Gouvernement central a élaboré et exécuté la Loi de finances pour l'exercice 2021 dans un contexte marqué par la pandémie au Covid-19 qui avait fait son apparition en 2019 et dont les conséquences néfastes sur l'activité économique et les finances publiques perdurent encore.

Toutefois, le Gouvernement qui s'est basé sur la maîtrise mondiale de cette pandémie a pensé à la reprise de la croissance de l'économie nationale grâce à l'amélioration des cours de matières premières. La bonne coordination des politiques monétaires et budgétaires devrait, selon le Gouvernement, contenir l'inflation et accroître les investissements publics.

Le Gouvernement s'est engagé à combattre la corruption et le coulage des recettes, à promouvoir la culture fiscale et à mettre en œuvre les politiques publiques déclinées dans son Programme d'action en phase avec le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) de 2019 dont les axes prioritaires sont :

- la valorisation du capital humain et le développement social et culturel ;
- le renforcement de la bonne gouvernance, la restauration de l'autorité de l'Etat et la consolidation de la paix ;
- la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie ;
- l'aménagement du territoire, la reconstruction et la modernisation des infrastructures ;
- la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique ainsi que le développement durable et équilibré.

Le tableau n° 1 ci-dessous retrace le cadre macroéconomique qui avait prévalu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires ainsi que celui en vigueur à la fin de l'exercice budgétaire.

Tableau n°1 : Evolution du cadre macroéconomique

Libellés des indicateurs	A l'élaboration du budget	A la clôture de l'exercice	Ecart	
			Valeur	%
PIB nominal (en milliards de CDF)	111 904,00	106 311,04	(5 592,96)	(5,00)
PIB réel (en milliards de CDF)	12 842,95	-	-	-
Taux de croissance du PIB	3,20	4,90	1,70	53,13
Déflateur du PIB	8,70	6,90	(1,80)	(20,69)
Taux d'inflation fin période	8,80	6,00	(2,80)	(31,82)
Taux d'inflation moyen	15,10	10,90	(4,20)	(27,81)
Taux de change moyen (FC/USD)	2 067,80	2 006,70	(61,10)	(2,95)
Pression fiscale	8,40	8,40	-	-
Taux de change fin période (FC/USD)	2 013,40	2 041,60	28,20	1,40

Source : Cour des comptes sur base des données fournies par le Gouvernement

Le contrôle de l'exécution de la Loi des finances constitue une mission d'attestation par la Cour des comptes des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes pour l'exercice 2021 présenté par le Gouvernement.

Il s'agit d'un audit de conformité combiné à l'audit financier qui cherche, d'une part, à s'assurer du respect par le Gouvernement des lois et règlements qui régissent les finances publiques en République Démocratique du Congo ; d'autre part, à formuler une opinion motivée sur la qualité de l'information financière produite par le Gouvernement.

Le délai très court imparti aux travaux et la nature même du contrôle de l'exécution de la Loi de finances qui porte sur les grandes lignes ne permettent pas d'approfondir les investigations. Des enquêtes et audits seront diligentés par la suite dans les domaines qui présentent des indices sérieux d'irrégularités.

Par ailleurs, le Gouvernement n'ayant pas transmis à la Cour des comptes les éléments portant sur l'exécution du budget au premier semestre, comme l'exige la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes en son article 34, alinéa 4, cette dernière a été mise dans l'impossibilité d'adresser au Parlement et au Gouvernement ses observations sur le rapport d'exécution du budget en cours au premier semestre.

De même, la Cour des comptes, ne disposant pas pour l'exercice budgétaire sous revue de l'exhaustivité des comptabilités des comptables publics principaux assignataires des recettes et des dépenses, et des situations des ordonnateurs, elle est dans l'impossibilité de produire et de déposer au Parlement la Déclaration de conformité exigée par la Loi organique susvisée en son article 147, alinéa 3.

CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2021

Dans ce chapitre consacré à l'analyse des résultats généraux de l'exécution de la Loi de finances pour l'exercice 2021, la Cour des comptes retrace les résultats auxquels le Gouvernement est parvenu à l'issue de l'exécution du budget du Pouvoir central, comme on peut le lire dans tableau n° 2 qui suit.

Tableau n° 2 : Résultats généraux de l'exécution de la Loi de finances rectificative pour l'exercice 2021 (en CDF)

LIBELLES	TYPES DE BUDGET	MONTANTS DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE ET DU PROJET DE LOI PORTANT REDDIT.				
		PREVISIONS REVISEES	PART RELATIVE en %	EXECUTIONS	PART RELATIVE en %	TAUX
RECETTES						
	BUDGET GENERAL	15 331 381 676 483,80	92,24	14 550 996 298 896,30	92,51	94,91
	BUDGETS ANNEXES	397 639 326 487,50	2,39	305 053 116 533,26	1,94	76,72
	COMPTES SPECIAUX	892 557 305 872,00	5,37	872 931 105 604,78	5,55	97,80
	TOTAL RECETTES	16 621 578 308 843,30	100,00	15 728 980 521 034,30	100,00	94,63
DEPENSES						
	BUDGET GENERAL	15 331 381 676 483,80	92,24	15 157 319 136 800,90	94,37	98,86
	BUDGETS ANNEXES	397 639 326 487,50	2,39	298 326 258 866,13	1,86	75,02
	COMPTES SPECIAUX	892 557 305 872,00	5,37	605 416 031 509,70	3,77	67,83
	TOTAL DEPENSES	16 621 578 308 843,30	100,00	16 061 061 427 176,70	100,00	96,63
RESULTAT	RECETTES - DEPENSES					
	BUDGET GENERAL			(606 322 837 904,60)		
	BUDGETS ANNEXES			6 726 857 667,13		
	COMPTES SPECIAUX			267 564 489 524,60		
	TOTAL	0,00		(332 080 906 142,39)		

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes pour l'exercice 2021

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le budget rectifié du Pouvoir central a été arrêté en équilibre entre les prévisions des recettes et des dépenses à hauteur de CDF 16 621 578 308 843,30. Son exécution a dégagé des recettes de CDF 15 728 980 521 034,30, soit un taux de 94,63 % et des dépenses de CDF 16 061 061 427 176,70, soit un taux de 96,63 %. Les dépenses étant exécutées à un taux supérieur par rapport à celui des recettes, il en découle un déficit de CDF 332 080 906 142,39.

1.1. Budget général

Sur une prévision en équilibre entre les recettes et les dépenses de CDF 15 331 381 676 483,80, l'exécution du budget général pour l'exercice 2021 a dégagé des recettes de CDF 14 550 996 298 896,30, soit un taux de 94,91 % et des dépenses de CDF 15 157 319 136 800,90, soit un taux de 98,86 %. Il résulte, du rapprochement des recettes réalisées avec les dépenses exécutées, un déficit de CDF 606 322 837 904,60.

Ces prévisions ont représenté une part prépondérante du total du budget du Pouvoir central, soit 92,24 %. A l'exécution, les recettes ont représenté 92,51 % de l'ensemble des réalisations tandis que les dépenses ont atteint 94,37 % du total du budget du Pouvoir central.

1.2. Budgets annexes

Arrêtées en équilibre en recettes comme en dépenses, les prévisions globales des budgets annexes se sont élevées à CDF 397 639 326 487,50, correspondant à 2,39 % du total du budget du Pouvoir central.

A l'exécution, ils ont réalisé des recettes de l'ordre de CDF 305 053 116 533,26, soit un taux de 76,72 % et des dépenses de CDF 298 326 258 866,13 soit un taux de 75,02 %, dégageant ainsi un excédent de CDF 6 726 857 667,13.

La part relative des budgets annexes dans le budget du Pouvoir central est de 1,94 % en ce qui concerne la réalisation des recettes et de 1,86 % pour ce qui est de l'exécution des dépenses.

1.3. Comptes spéciaux

La Loi de finances rectificative pour l'exercice 2021 a ouvert onze (11) comptes spéciaux dont les prévisions, arrêtées en équilibre entre les recettes et les dépenses, se sont chiffrées à CDF 892 557 305 872,00. Leur part au budget du Pouvoir central était évaluée à 5,37 %.

Globalement, l'exécution des budgets des entités émergeant aux comptes spéciaux a généré des recettes d'un montant de CDF 872 980 521 034,30, soit 97,80 % par

rapport à leurs prévisions et 5,55 % du total des réalisations du budget du Pouvoir central. Les comptes spéciaux ont dépensé globalement la somme de CDF 605 416 031 509,70, soit 67,83 % par rapport aux prévisions ; ce qui représente 3,77 % des dépenses du budget du Pouvoir central.

Pris dans leur ensemble, les comptes spéciaux ont présenté un solde positif de CDF 267 564 489 524,60.

CHAPITRE 2 : RESULTATS SPECIFIQUES DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021

Dans ce chapitre, la Cour des comptes examine l'évolution de chaque composante du budget du Pouvoir central, à savoir le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux. Cette analyse portera sur l'exercice 2021 comparé à l'exercice 2020.

L'analyse de chacune de ces composantes a pour but de montrer comment la mobilisation des recettes et l'exécution des dépenses ont évolué entre les deux exercices. Elle est ponctuée d'une évaluation en termes de points positifs ou points négatifs. Ces derniers appellent, si nécessaire, des recommandations en vue de contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans les finances publiques.

2.1. Budget général

L'analyse des résultats spécifiques de l'exécution du budget général en 2020 et 2021 s'effectuera en deux séquences, à savoir l'examen de l'évolution des prévisions et réalisations des recettes, d'une part, et celui de l'évolution des prévisions et exécutions des dépenses, d'autre part.

2.1.1. Evolution des prévisions et réalisations des recettes du budget général

Les prévisions et réalisations des recettes du budget général ont évolué, de 2020 à 2021, comme indiqué dans les tableaux n° 3 et 4 repris ci-dessous :

Tableau n° 3 : Evolution des prévisions des recettes du budget général de 2020 à 2021 (en CDF)

Rubriques	2020		2021		
	Montant	Part relat en %	Montant	Part relat. en %	Variation en %
I. RECETTES INTERNES	6 687 781 907 284	68,32%	10 886 827 809 013	71,01%	62,79%
I.1. Recettes courantes	6 337 781 907 284	94,77%	10 736 827 809 013	98,62%	62,79%
1. DGDA hors miniers	1 873 928 288 103	29,57%	2 997 735 535 669	27,92%	59,97%
2. DGI hors pétroliers et miniers	3 029 242 915 535	47,80%	5 670 445 854 480	52,81%	87,19%
3. DGRAD hors pétroliers et miniers	1 191 132 845 470	18,79%	1 803 800 000 000	16,80%	51,44%
4. Pétroliers producteurs	243 477 858 176	3,84%	264 846 418 864	2,47%	8,78%
I.2. Recettes exceptionnelles	350 000 000 000	5,23%	150 000 000 000	1,38%	(57,14%)
II. RECETTES EXTERIEURES	3 100 750 710 854	31,68%	4 444 553 867 471	28,99%	43,34%
1. Recettes d'appui budgétaire	1 064 248 634 488	34,32%	1 921 415 250 000	43,23%	80,54%
2. Recettes financ. Investis.	2 036 502 076 356	65,68%	2 523 138 617 471	56,77%	23,90%
TOTAL	9 788 532 618 138	100,00%	15 331 381 676 484	100,00%	56,63%

Tableau n° 4 : Evolution des réalisations des recettes du budget général de 2020 à 2021 (en CDF)

Rubriques	2020			2021			
	Montant	Part relative en %	Taux	Montant	Part relative en %	Variat° en %	Taux
1. RECETTES INTERNES	6 967 689 411 018, 47	74,02	109,94	11 624 408 253 896,30	79,89	66,83	108,27
I.1. Recettes courantes	6 967 689 411 018, 47	100,00	109,94	11 624 408 253 896,30	100,00	66,83	108,27
1. DGDA hors miniers	2 026 284 434 433, 26	29,08	108,13	3 033 845 168 967,76	26,10	49,72	101,20
2. DGI hors pétroliers et miniers	3 577 732 246 985, 98	51,35	118,11	6 243 783 765 224,25	53,71	74,52	110,11
3. DGRAD hors pétroliers et miniers	1 157 871 711 380,61	16,62	97,21	1 904 798 024 764,73	16,39	64,51	105,60
4. Pétroliers producteurs	205 801 018 218,62	2,95	84,53	441 980 294 939,55	3,80	114,76	166,88
I.2. Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II. RECETTES EXTERIEURES	2 445 874 461 158, 46	25,98	78,88	2 926 588 045 000,04	20,11	19,65	65,85
1. Recettes d'appui budgétaire	129 577 728 000,00	5,30	12,18	85 554 760 704,00	2,92	(33,97)	4,45
2. Recettes financ. Investis.	2 316 296 733 158, 46	94,70	12,18	2 841 033 284 296,04	97,08	22,65	112,60
TOTAL	9 413 563 872 176,93	100,00	96,17	14 550 996 298 896,30	100,00	54,57	94,91

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets de lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

2.1.1.1. Points positifs

Parmi les avancées intervenues en 2021 par rapport à 2020, la Cour des comptes en a retenu les trois (3) ci-après.

1. Relèvement des prévisions et réalisations des recettes en 2021

La volonté affichée par le Gouvernement, dans l'exposé des motifs de la Loi de finances de l'année pour l'exercice 2021, de rechercher la mobilisation optimale des recettes s'est matérialisée par un relèvement des prévisions et réalisations des recettes par rapport à l'exercice 2020.

En effet, les prévisions des recettes sont passées de CDF 9 788 532 618 138,00 en 2020 à CDF 15 331 381 676 484,00 en 2021, soit un accroissement de CDF 5 542 849 058 346,00 représentant 56,63 %. Les réalisations des recettes qui étaient de CDF 9 413 563 872 177,00 en 2020 sont passées à CDF 14 550 996 298 896,00 en 2021, soit une augmentation de CDF 5 137 432 426 720,00 correspondant à 54,57 %.

Cet accroissement des réalisations des recettes traduit un effort du Gouvernement dans la mobilisation des recettes.

2. Réduction de la part des recettes extérieures en 2021

Le budget étant un instrument de gestion, la réussite des actions programmées dépend essentiellement de la mobilisation optimale des ressources qui servent à la couverture des dépenses.

La réalisation des recettes extérieures ne dépendant pas de la volonté du Gouvernement, il est tout à fait indiqué que ce dernier s'attèle à mobiliser au maximum les recettes internes en vue d'assurer une large couverture du financement des programmes retenus dans son plan d'actions.

Il ressort de la lecture du tableau n° 4 ci-dessus que sur des réalisations totales des recettes du budget général de CDF 9 413 563 872 177,00 en 2020, la part des recettes extérieures se situait à CDF 2 445 874 461 158,00, soit 25,98 %.

En 2021, alors que le total des recettes réalisées au titre du budget général est passé à CDF 14 550 996 298 896,00, la part des recettes extérieures a fléchi par rapport à son niveau de 2020 avec le montant de CDF 2 926 588 045 000,04, soit 20,11 % ; la différence, soit 79,89 %, revenant aux recettes internes.

La Cour des comptes encourage le Gouvernement à persévérer sur cet élan, sans écarter le recours à l'endettement pour financer le développement du pays.

3. Performance de la D.G.I. dans la mobilisation des recettes

En dépit de la morosité de la situation économique mondiale liée à la pandémie au Covid-19, la D.G.I. a maintenu, de manière générale, un niveau relativement satisfaisant de réalisation des recettes fiscales hors pétroliers et miniers, hormis quelques lignes budgétaires qui ont présenté des moins-values.

En effet, la revue du tableau n° 4 ci-haut indique l'évolution de la contribution des recettes mobilisées par la D.G.I. dans le total des recettes internes. Cette part relative a évolué comme suit :

- en 2020 CDF 3 577 732 246 986,00 sur CDF 6 967 689 411 018,47, soit 51,35 % ;
- en 2021 CDF 6 243 783 765 224,00 sur CDF 11 624 408 253 896,00, soit 53,71 %.

2.1.1.2. Point négatif

L'examen des prévisions et réalisations des recettes du budget général a dégagé une observation relative à la moins-value sur les réalisations des recettes.

Moins-values dans le total des réalisations de recettes

Aux termes des différentes Circulaires contenant les instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, les prévisions des recettes constituent des minima à réaliser.

Le rapprochement du montant total des prévisions de recettes contenues dans le tableau n° 3 au montant total des réalisations de recettes reprises dans le tableau n° 4 permet de relever les moins-values suivantes durant les deux exercices :

- en 2020, sur des prévisions totales de CDF 9 788 532 618 138,00 les réalisations ont atteint le montant de CDF 9 413 663 872 177,00, dégagant ainsi une moins-value de CDF 374 968 745 961,00 soit un taux de 96,17 % ;
- en 2021, sur des prévisions totales de CDF 15 331 381 676 484,00, le Gouvernement a réalisé la somme de CDF 14 550 996 298 896,30, soit une moins-value de CDF 780 385 377 587,70 correspondant au taux d'exécution de 94,91 %.

La non-réalisation des recettes minimales inscrites dans la Loi de finances impacte négativement l'exécution des programmes contenus dans le Plan d'action du Gouvernement.

Le Gouvernement attribue cette contreperformance aux conséquences néfastes de la pandémie à covid-19 qui ont eu des effets négatifs sur l'activité économique et les finances publiques. Cette situation a été à la base de la diminution des recettes dans plusieurs secteurs économiques, plus particulièrement en ce qui concerne les ressources extérieures.

2.1.2. Evolution des prévisions et des exécutions des dépenses du budget général

Dans la Circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances pour l'exercice 2021, le Gouvernement s'était engagé à exécuter les dépenses au titre de l'exercice 2021 conformément aux crédits ouverts par la Loi de finances et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires y afférentes. (Voir le point I.2., page 11, paragraphe 1)

En outre, le Gouvernement a déclaré poursuivre la gestion sur base caisse pour préserver l'équilibre budgétaire et éviter de recourir au financement monétaire. Il a aussi déclaré porter une attention particulière sur la qualité de la dépense et le respect de la Chaîne de la dépense. Le recours à la procédure d'urgence s'effectuera dans le strict respect du Manuel Révisé des Procédures et du circuit de la Dépense Publique, Circuit rationalisé, version 2010.

Les statistiques relatives aux prévisions et exécutions des dépenses du budget général ont évolué, entre 2020 et 2021, comme renseigné dans les tableaux n° 5 et n° 6 ci-dessous :

Tableau n° 5 : Evolution des prévisions des dépenses du budget général de 2020 à 2021

(en CDF)

Rubriques	2020		2021		
	Montants	Part relative en %	Montant	Part relative. en %	Variation en %
I. DEPENSES COURANTES	7 343 117 845 188	75,02	10 056 005 295 163,50	65,59	36,94
1. Dette publique en capital	408 578 013 146	5,56	771 301 821 600,00	7,67	88,78
2. Frais financiers	31 971 331 053	0,44	269 665 507 725,00	2,68	743,46
3. Dépenses de personnel	4 8 06 268 872 466	65,45	5 387 033 212 384,00	53,57	12,08
4. Biens et matériels	211 834 700 057	2,88	289 023 044 883,00	2,87	36,44
5. Dépenses de prestations	495 220 305 052	6,74	746 156 390 220,00	7,42	50,67
6. Transferts et interventions	1 389 244 623 414	18,92	2 592 825 318 351,50	25,78	86,64
II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 445 554 772 950	24,98	5 275 376 381 320,50	34,41	115,71
1. Equipement	1 824 020 243 964	74,59	3 584 794 286 873,00	67,95	96,53
2. Construction, réhabilitation	621 534 528 986	25,41	1 690 582 094 447,50	32,05	172,00
TOTAL	9 788 672 618 138	100,00	15 331 381 676 485	100,00	56,62

Source : Cour des comptes avec les données des Lois de finances des exercices 2020 et 2021

Tableau n° 6 : Evolution des exécutions des dépenses du budget général de 2020 à 2021 (en CDF)

Rubriques	2020			2021			
	Montants	Part relative en %	Taux	Montants	Part relative en %	Variation en %	Taux
I. DEPENSES COURANTES	7 820 630 774 961	74,09	106,50	11 128 578 050 187	73,42	42,30	110,67
I.1. Dette publique en capital	454 377 977 900	5,81	111,21	1 288 792 957 633	11,58	183,64	167,09
I.2. Frais financiers	91 777 793 976	1,17	287,06	104 064 384 941	0,94	13,39	38,59
I.3. Dépenses de personnel	493 6104 919 428	63,12	102,70	5 614 946 990 755	50,46	13,75	104,23
I.4. Biens et matériels	355 210 914 424	4,54	167,68	632 771 085 576	5,69	78,14	218,93
I.5. Dépenses de prestations	604 906 801 178	7,73	122,15	978 171 566 029	8,79	61,71	131,09
I.6. Transferts et interventions	1 378 252 368 057	17,62	99,21	2 509 831 065 253	22,55	82,10	96,80
II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 735 511 480 536	25,91	111,86	4 028 741 086 614	26,58	47,28	76,37
II.1. Equipement	2 276 080 667 663	83,20	124,78	2 742 714 117 923	68,08	20,50	76,51
II.2. Construction, réhabilitation, réfect°	621 534 528 986	16,80	100,00	1 286 026 968 691	31,92	106,91	76,07
TOTAL BUDGET GENERAL	10 556 142 255 497	100	107,84	15 157 319 136 801	100,00	43,59	98,86

Source : Cour des comptes à partir des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes des exercices 2020 et 2021

2.1.2.1. Point positif

L'examen de l'évolution des prévisions et des exécutions des dépenses du budget général de 2020 à 2021 laisse entrevoir l'avancée suivante :

Intention manifestée d'accroître la part des crédits réservée au financement des dépenses d'investissement

Il est admis que le développement d'un pays passe notamment par des investissements.

Cette donnée a été prise en compte par le Gouvernement dans son Plan d'actions 2021, en prévoyant d'accroître les investissements à travers la reconstruction et la modernisation des infrastructures.

En effet, la revue du tableau n° 5 permet de voir que la part des crédits réservée aux dépenses d'investissement est passée de CDF 2 445 554 772 950,00 en 2020 à CDF 5 275 376 381 320,50 en 2021, soit 24,98 % à 34,41 % du budget général ; traduisant ainsi un accroissement de CDF 2 829 821 608 370,50, soit 115,71 %.

2.1.2.2. Points négatifs

Dans l'ensemble, l'analyse de l'évolution de l'exécution des dépenses du budget général de 2020 à 2021 a soulevé les principales observations développées ci-dessous.

1. Prépondérance des dépenses courantes sur celles d'investissement

L'analyse des statistiques d'exécution des dépenses du budget général de l'exercice sous revue par rapport à celles de l'exercice 2020, telles que contenues dans le tableau n° 6 ci-dessus, permet de relever que la part des crédits réservée aux dépenses d'investissement n'a représenté que 25,91 % et 26,58 % respectivement en 2020 et 2021, contre 74,09 % et 73,42 % pour les dépenses courantes.

Le Gouvernement justifie cette prépondérance au fait qu'en amont, les prévisions budgétaires des dépenses courantes votées sont supérieures à celles des dépenses d'investissements.

Par ailleurs, la gestion du budget sur base caisse implique que les dépenses contraignantes telle que la rémunération (dépenses liées à la prise en charge de la gratuité de l'enseignement de base), la sécurité (état de siège...) et la souveraineté exercent une certaine pression sur la trésorerie.

La Cour des comptes constate que cette prépondérance des dépenses courantes sur celles d'investissement ne date pas d'aujourd'hui en dépit des éléments de réponse apportés par le Gouvernement. Elle l'invite désormais à améliorer la part des crédits alloués aux investissements tant dans les prévisions que lors de l'exécution du budget.

2. Large couverture des dépenses d'investissement par les recettes extérieures

Les statistiques contenues dans le tableau n° 7 ci-dessous démontrent à suffisance comment le Gouvernement s'est basé essentiellement sur les financements extérieurs pour couvrir les dépenses d'investissement.

En effet, le taux de couverture des dépenses d'investissement avec les recettes extérieures est demeuré relativement élevé, soit 74,20 % en 2021 contre 91,32 % en 2020.

La Cour des comptes encourage le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour mobiliser davantage des recettes à l'interne. Cela réduirait le niveau de dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Tableau n° 7 : Exécution des dépenses d'investissement par source de financement (en CDF)

LIBELLES	2020		2021		
	MONTANT	Part relative %	MONTANT	Part relative %	Variat° %
Investissements sur ressources propres	216 899 774 512,30	7,50	943 148 883 437,05	23,91	334,83
Investissements sur transferts aux Provinces	34 022 617 785,87	1,18	74 536 127 700,45	1,89	119,08
Investissements sur ressources extérieures	2 641 544 418 051,14	91,32	2 926 588 045 000,01	74,20	10,79
TOTAL	2 892 466 810 349,31	100,00	3 944 273 056 137,51	100,00	36,36

Source : Cour des comptes sur bases des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

3. Faible taux d'exécution des dépenses d'investissement

Bien que le niveau d'exécution des dépenses soit tributaire de celui de réalisation des recettes, conformément au cadre d'une gestion sur base caisse, néanmoins, la prise en compte du souci d'assurer le développement du pays se manifeste notamment par le déblocage significatif des crédits alloués aux dépenses d'investissement.

Cependant, il ressort du rapprochement des données prévisionnelles contenues dans le tableau n° 5 avec celles d'exécution reprises dans le tableau n° 6 plus haut, qu'exceptionnellement à l'exercice budgétaire 2020 où le titre « Dépenses d'investissement » a connu un taux d'exécution de 111,86 % suite à la révision à la baisse des prévisions initiales, ce taux a toujours demeuré en-deçà de 100 % comme en témoigne celui de l'exercice 2021 où il est de 76,37 %.

La réponse du Gouvernement à cette observation étant liée à celle qu'il a donnée à l'observation relative à la prépondérance des dépenses courantes sur celles d'investissement, la Cour des comptes formule la même recommandation.

4. Dépassement des crédits dans l'exécution des dépenses courantes

Il ressort de la lecture du tableau n° 6 plus haut, qu'à l'exception des titres « Frais financiers » et « Transferts et interventions », tous les autres ont connu des dépassements des crédits, mieux illustrés dans le tableau n° 8 qui suit.

Tableau n° 8 : Titres des dépenses courantes ayant connu des dépassements des crédits (en %)

Titres des dépenses	2020	2021
Dette publique en capital	111,21 %	167,09 %
Dépenses de personnel	102,70 %	104,23 %
Biens et matériels	167,79 %	218,93 %
Dépenses de prestations	122,15 %	131,09 %

Source : Cour des comptes à partir des données contenues dans le tableau 6

La Cour des comptes invite le Gouvernement à la stricte observance de la loi.

5. Déficit dans l'exécution du budget général

L'article 16 de la LOFIP dispose que le recours aux avances de la Banque Centrale du Congo est prohibé tant pour le Pouvoir central que pour la Province et l'Entité territoriale décentralisée.

Le Gouvernement a adopté le principe d'une gestion des dépenses basée sur les disponibilités à la caisse.

Il ressort cependant de la revue des tableaux n° 4 et 6 plus haut que les deux exercices budgétaires se sont soldés par des déficits.

En effet, en 2020, les réalisations des recettes s'élevaient à CDF 9 413 563 872 176,93 contre des dépenses exécutées de CDF 10 556 142 255 497,00, soit un déficit de CDF 1 142 578 383 320,07.

En 2021, le budget général a exécuté des dépenses qui se chiffraient à CDF 15 157 319 136 800,00 contre des recettes réalisées de CDF 14 550 996 298 896,30, dégageant ainsi un déficit de CDF 606 322 837 904,60.

En réponse à cette observation, le Gouvernement soutient que comparativement aux exercices passés, il a fourni des efforts considérables en vue de respecter ses engagements d'assainir sa gestion. Cela peut ainsi s'observer par la régression du recours aux avances de la Banque Centrale pour financer le déficit. Comparé à l'exercice 2020, au cours duquel ce dernier a représenté 25,22% du montant total du déficit contre 2,95 % constaté en 2021, cela traduit une nette amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat.

Ce financement monétaire de 2021 constitue une situation frictionnelle consécutive au décalage entre le nivellement par les banques commerciales au profit du compte général du Trésor et les besoins pressants de financement du Gouvernement.

La Cour des comptes s'en tient au strict respect de l'article 16 de la LOFIP et aux dispositions de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution de la

Loi de finances pour l'exercice 2021 qui interdisent tout recours au financement monétaire. Elle invite le Gouvernement à privilégier d'autres mécanismes pour le financement du déficit budgétaire.

2.2. Budgets annexes

Pour l'exercice budgétaire 2021, les budgets annexes sont constitués de 434 universités et instituts supérieurs publics ainsi que de 330 hôpitaux généraux de référence du secteur public.

Etant donné le nombre élevé des structures qui composent les budgets annexes, la Cour des comptes mène ses analyses sur les données synthèses de ces deux composantes.

2.2.1. Evolution des prévisions et réalisations des recettes des budgets annexes

Les tableaux n° 9 et 10 repris ci-dessous retracent l'évolution des statistiques des prévisions et réalisations des recettes des budgets annexes.

Tableau n° 9 : Evolution des prévisions des recettes des budgets annexes de 2020 à 2021 (en CDF)

Catégories entités	2020		2021		
	Montant	Part relative en %	Montant	Part relative	Variat° en %
Universités et instituts supér.	47 954 175 088,00	23,37	92 945 806 730,00	23,37	93,82
Hôpitaux généraux de référ.	157 202 642 149,00	76,62	304 693 519 757,00	76,63	93,82
TOTAL	205 156 817 237,00	100,00	397 639 326 487,00	100,00	93,82

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

Tableau n° 10 : Evolution des réalisations des recettes des budgets annexes de 2020 à 2021 (en DF)

Catégories entités	2020			2021			
	Montant	Part relative. %	Taux	Montant	Part relative. %	Variation en %	Taux
Universités et Instituts supérieurs	155 704 313 419,44	62,83	324,69	209 389 358 717,58	68,64	34,48	225,28
Hôpitaux généraux de référence	92 646 850 819,43	37,16	58,93	95 663 757 815,68	31,36	3,26	31,40
TOTAL	248 351 164 238,87	100,00	121,05	305 053 116 533,26	100,00	22,83	76,72

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

Points négatifs

1. Non-prise en compte du niveau des réalisations de l'exercice 2020 dans l'élaboration des prévisions des recettes de 2021

Comme souligné plus haut, les bonnes pratiques qui guident à l'élaboration des prévisions budgétaires exigent, entre autres, la prise en compte des niveaux d'exécution des exercices antérieurs pour dégager la tendance du prochain exercice.

Le rapprochement des statistiques des prévisions et réalisations des recettes des deux exercices budgétaires contenues dans les tableaux n° 9 et 10 ci-dessus a révélé des incohérences dans l'élaboration des prévisions des recettes tant pour les universités et instituts supérieurs, d'une part, que pour les hôpitaux généraux de référence, d'autre part.

D'abord, en ce qui concerne les universités et instituts supérieurs :

- en 2020, les prévisions avaient été fixées à CDF 47 954 175 088,00, soit 23,37 % de contribution aux budgets annexes. Les réalisations se chiffraient à CDF 155 704 313 419,43, soit un taux d'exécution de 324,69 % et une contribution effective aux budgets annexes de 62,83 % ;
- en 2021, les prévisions sont passées à CDF 92 945 806 730,00, traduisant un accroissement de 93,82 % et une participation constante aux budgets annexes de 23,37 %. Les réalisations, quant à elles, se chiffraient à CDF 209 389 358 717,58, soit un taux de 225,28 % et une contribution aux recettes des budgets annexes de 68,64 %. Le rapprochement des réalisations de 2020 de CDF 155 704 313 419,43 à celles de 2021 de CDF 209 389 358 717,58 dégage un accroissement de 34,48 %.

Il ressort de cette analyse que les prévisions des recettes des universités et instituts supérieurs, bien que croissantes entre 2020 et 2021, n'ont pas tenu compte, en 2021, du niveau de réalisations de 2020. En d'autres termes, les prévisions de 2021 ont été minorées.

Ensuite, à propos des hôpitaux généraux de référence :

- leurs prévisions de recettes se chiffraient à CDF 157 202 642 149,00 en 2020, correspondant à une participation aux budgets annexes de 76,62 %. Les réalisations des recettes s'élevaient à CDF 92 646 850 819,49, soit un taux d'exécution de 58,93 % et une contribution effective aux budgets annexes d'à peine 37,16 % ;
- en 2021, les prévisions ont grimpé jusqu'à atteindre CDF 304 693 519 757,00, correspondant à un accroissement de 93,82 % et une contribution aux budgets annexes de 76,63 %. L'exécution a procuré des recettes de l'ordre de CDF 95 663 757 815,68, soit un taux de 31,40 % et une participation aux budgets annexes de seulement 31,36 %. Comparées aux réalisations de 2020 de CDF 92 646 850 819,49, les recettes de l'exercice 2021 traduisent une timide augmentation de CDF 3 016 906 996,19, soit 3,26 %.

Cette deuxième analyse démontre que la fixation des prévisions des hôpitaux généraux de référence pour l'exercice 2021 n'a pas non plus tenu compte du niveau des réalisations des recettes en 2020.

Le Gouvernement a pris acte de l'observation en affirmant que cette préoccupation sera prise en compte à travers la collaboration de la DGPPB et la DPRC dans l'élaboration des prochaines lois de finances de l'année.

La Cour des comptes attend la concrétisation de cet engagement du Gouvernement dans les Lois de finances à venir.

2. Faible mobilisation des recettes par les hôpitaux généraux de référence

Durant les deux exercices, les hôpitaux généraux de référence ont présenté des moins-values avec des taux de réalisations des recettes de 58,93 % en 2020 et 31,40 % en 2021.

Le Gouvernement attribue cette contreperformance à l'avènement de la covid-19 qui a affecté l'économie du pays et de surcroît tous les secteurs y afférents. Ce qui a eu comme conséquence la baisse du pouvoir d'achat de la population. Cette dernière s'est vue buter à un problème de paiement de différentes factures.

Par ailleurs, la majorité de la population qui fréquente les hôpitaux publics est réputée pauvre et par conséquent incapable d'honorer les factures.

L'élaboration des prévisions budgétaires réalistes devrait prendre en compte ces facteurs. Or, la Cour des comptes constate que cette faible mobilisation des recettes remonte aux années d'avant la covid-19. La Cour des comptes appelle le Gouvernement à plus de réalisme dans l'élaboration des prévisions budgétaires.

2.2.2. Evolution des prévisions et des exécutions des dépenses des budgets annexes

Les statistiques des prévisions et des exécutions des dépenses des budgets annexes des exercices 2020 et 2021 sont reprises dans les tableaux n° 11 et 12 ci-dessous :

Tableau n° 11 : Evolution des prévisions des dépenses des budgets annexes de 2020 à 2021 (en CDF)

Catégories entités	2020		2021		
	Montant	Part relative en %	Montant	Part relative. %	Variat° en %
Universités et instituts supér.	47 954 175 088,00	23,37	92 945 806 730,00	23,37	93,82
Hôpitaux généraux de référ.	157 202 642 149,00	76,62	304 693 519 757,00	76,63	93,82
TOTAL	205 156 817 237,00	100,00	397 639 326 487,00	100,00	93,82

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

Tableau n° 12 : Evolution des exécutions des dépenses des budgets annexes de 2020 à 2021 (en CDF)

Catégories entités	2020			2021			
		Part relative %	Taux	Montant	Part relative %	Variation en %	Taux
Universités et instituts supérieurs	146 956 935 138,87	62,83	306,45	205 235 338 497,31	68,80	29,31	225,28
Hôpitaux généraux de référence	86 931 877 523,38	37,17	55,30	93 090 920 368,82	31,20	- 0,85	31,40
TOTAL	233 888 812 662,25	100,00	114,00	298 326 258 866,13	100,00	18,10	76,72

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

Points négatifs

1. Dépassements dans l'exécution des dépenses des universités et instituts supérieurs

L'article 10, alinéa 3, de la LOFIP dispose qu'aucune dépense ne peut être exécutée si les crédits nécessaires ne sont pas disponibles au budget.

Durant les deux exercices budgétaires, les universités et instituts supérieurs publics ont connu d'importants dépassements des crédits, comme retracé dans le tableau n° 12 ci-haut.

En 2020, sur des prévisions de CDF 47 954 175 088,00, les universités et instituts supérieurs ont exécuté des dépenses d'un montant total de CDF 146 956 935 138,87, dégageant un dépassement de CDF 99 002 760 050,87, un taux de 306,45 %.

En 2021, ces entités ont exécuté des dépenses de CDF 205 235 338 497,31 contre des prévisions totales de CDF 92 945 806 730,00, occasionnant ainsi un dépassement de CDF 112 289 531 767,31, soit un taux d'exécution de 225,28 %.

Ces dépassements des crédits ont été couverts par la mobilisation des recettes de CDF 155 704 313 419,43 en 2020 et CDF 209 389 358 717,58 en 2021.

2. Faible taux d'exécution des dépenses des hôpitaux généraux de référence

A l'opposé des universités et instituts supérieurs publics, les hôpitaux généraux de référence du secteur public ont dégagé un faible taux d'exécution des dépenses durant les deux exercices.

En 2020, le Gouvernement a arrêté leurs prévisions à CDF 157 202 642 149,00, correspondant à 76,62 % de taux de contribution aux dépenses des budgets annexes.

Les dépenses effectuées étaient de CDF 86 931 877 523,38, soit un taux d'exécution de 55,30 % et une part relative aux dépenses des budgets annexes de 31,17 %.

En 2021, les prévisions sont allées en augmentant en dépit du faible taux d'exécution en 2020. Elles sont passées à CDF 304 693 519 757,00, présentant un accroissement de CDF 147 490 877 608,00, soit 93,82 % et une participation aux dépenses des budgets annexes de 76,63 %.

L'exécution a dégagé des dépenses de CDF 93 090 920 368,82, soit un taux de 31,40 %. La participation aux dépenses des budgets annexes n'a été que de 31,20 %.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement d'inscrire des prévisions réalistes au titre des budgets annexes.

3. Inscription aux budgets annexes des entités dotées de la personnalité juridique

Aux termes de l'article 56 de la LOFIP, les budgets annexes retracent les seules opérations de **certains services du Pouvoir central non dotés de la personnalité juridique** s'adonnant à titre principal à une activité de production de biens ou de prestations de services rémunérés sous forme de redevances.

Les diligences de la Cour des comptes ont révélé que les universités et instituts supérieurs ainsi que les hôpitaux généraux de référence du secteur public, dotés de la personnalité juridique, sont inscrits dans les budgets annexes.

En 2020, ces entités ont réalisé des recettes de CDF 248 351 164 238,87 et payé des dépenses de CDF 233 888 812 662,25, soit un boni de CDF 14 462 351 576,62.

En 2021, les budgets annexes ont exécuté des dépenses de l'ordre de CDF 298 326 258 866,13 grâce aux recettes de CDF 305 053 116 533,26, dégageant ainsi un boni de CDF 6 726 857 667,13.

Réagissant à cette observation, le Gouvernement de la République déclare s'atteler à résoudre la problématique des budgets annexes afin de permettre à l'autorité budgétaire de prendre des dispositions idoines.

La Cour des comptes attend du Gouvernement la concrétisation de ces dispositions idoines.

2.3. Comptes spéciaux

La Loi de finances rectificative pour l'exercice 2021 a inscrit onze (11) entités dans les comptes spéciaux. Toutes font partie de comptes d'affectation spéciale. Vu le nombre relativement faible de ces entités, la Cour des comptes a analysé les données synthèses de chacune d'elles tant en prévision qu'en exécution des recettes et des dépenses.

2.3.1. Evolution des prévisions et réalisations des recettes des comptes spéciaux

Les données qui retracent l'évolution des prévisions et réalisations des recettes des entités émergeant aux comptes spéciaux pour les exercices 2020 et 2021 sont contenues dans les tableaux n° 13 et 14 ci-dessous :

Tableau n° 13 : Evolution des prévisions des recettes des comptes spéciaux de 2020 à 2021 (en CDF)

Comptes spéciaux	2020		2021		
	Montant	Part relative %	Montant	Part relative %	Variat° en %
FONER	123 795 753 838,67	21,03	242 432 165 652,00	27,16	95,83
Fonds National de Solidarité Covid	10 000 000 000,00	1,70	-	-	-
Fonds Promotion Education Nationale	2 743 519 572	0,47	4 717 480 484,00	0,53	71,95
Fonds de Promotion Culturelle	8 306 725 908,80	1,41	6 198 194 311,00	0,69	(25,38)
Fonds de Promotion Industrielle	331 825 580 151,49	56,68	462 693 188 245,00	51,84	39,44
Fonds Contrepartie Projets	5 007 401 685	0,85	-	-	-
Cadastre Minier	17 514 505 015	2,99	25 078 551 978,00	2,81	43,19
Régie des Voies Aériennes (Go pass)	21 921 364 368,20	3,74	33 728 779 533,00	3,78	53,86
Fonds Forestier National	8 383 748 851	1,43	10 958 828 637,00	1,23	30,72
Fonds Minier Générations Futures	54 441 729 770,80	9,30	94 529 059 037,00	10,59	73,63
Fonds de Promotion Tourisme	868 591 506,20	0,15	12 221 057 995,00	1,37	1 307,00
OPEC	582 714 000	0,09	-	-	-
TOTAL	585 391 634 667,16	100,00	892 557 305 872,00	100,00	

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

Tableau n° 14 : Evolution des réalisations des recettes des comptes spéciaux de 2020 à 2021 (en CDF)

Comptes spéciaux	2020			2021			
		Part relative. %	Taux	Montant	Part relative. %	Variation en %	Taux
FONER	204 507 792 823,92	32,80	165,20	360 894 356 420,73	41,34	76,47	148,86
Fonds National de Solidarité Covid	5 771 067 080	0,91	57,71	308 056 000,00	0,04	(94,66)	-
Fonds Promotion Education Nationale	4 010 766 548,29	0,93	146,19	3 945 939 518,53	0,45	(1,62)	83,65
Fonds de Promotion Culturelle	7 271 655 544,58	1,14	87,54	10 555 947 431,39	1,21	45,17	170,31
Fonds de Promotion Industrielle	335 407 052 612	52,62	101,08	392 096 206 679,86	44,92	16,90	84,74
Fonds Contrepartie Projets	7 685 541 525,17	1,21	153,48	15 431 834 899,00	1,77	100,79	-
Cadastre Minier	26 170 957 909,42	4,11	149,42	26 662 404 512,01	3,05	1,88	106,32
Régie des Voies Aériennes (Go pass)	30 346 493 043,37	4,76	138,43	46 883 249 625,80	5,37	54,49	139,00
Fonds Forestier National	7 494 661 163,75	1,18	89,40	14 254 848 789,72	1,63	90,20	130,08
Fonds Minier Générations Futures	1 275 701 807,46	0,20	2,34	1 898 261 727,74	0,22	-	2,01
Fonds de Promotion du Tourisme	7010183549,47	1,10	807,07	-	-	-	-
OPEC	582 714 000	0,09	100,00	-	-	-	-
TOTAL	637 473 779 846,21	100,00	108,90	872 931 105 604,78	100,00	36,94	97,80

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

Point négatif

Réalisation des plus-values consécutive à la qualité des prévisions

En 2020, les prévisions budgétaires avaient été revues à la baisse suite à la pandémie au covid-19. Ce qui a occasionné des plus-values par certaines entités.

En 2021, malgré la révision à la hausse des prévisions budgétaires, certaines entités ont réalisé des plus-values.

Le Gouvernement justifie la réalisation des plus-values à la forte capacité de résilience des services émergeant aux comptes spéciaux face aux différents facteurs sus-évoqués l'ayant conduit à rectifier à la baisse des prévisions de la loi de finances initiale de l'exercice 2021. Ce qui justifie ces performances.

La Cour des comptes ne partage pas la réponse du Gouvernement car la rectification de la Loi de finances pour l'exercice 2021 a plutôt conduit à l'augmentation des prévisions budgétaires qui sont passées de CDF 702 557 084 826,00 dans la loi initiale à CDF 892 557 305 872,00 dans la loi rectificative, soit un accroissement de CDF 190 000 221 969,00.

Cette situation dénote tout simplement de l'élaboration des prévisions peu fiables.

2.3.2. Evolution des prévisions et des exécutions des dépenses des comptes spéciaux

Les prévisions et les exécutions des dépenses des comptes spéciaux ont évolué tel que renseigné dans les tableaux n° 15 et 16 repris ci-dessous.

Tableau n° 15 : Evolution des prévisions des dépenses des comptes spéciaux de 2020 à

2021 (en CDF)

Comptes spéciaux	2020		2021		
	Montant	Part relative	Montant	Part relative	Variat° en %
FONER	123 795 753 838,67	21,03	242 432 165 652,00	27,16	95,83
Fonds National de Solidarité Covid	10 000 000 000,00	1,70	-	-	-
Fonds Promotion Education Nationale	2 743 519 572,00	0,47	4 717 480 484,00	0,53	71,95
Fonds de Promotion Culturelle	8 306 725 908,80	1,41	6 198 194 311,00	0,69	(25,38)
Fonds de Promotion Industrielle	331 825 580 151,49	56,68	462 693 188 245,00	51,84	39,44
Fonds Contrepartie Projets	5 007 401 685,00	0,85	-	-	-
Cadastre Minier	17 514 505 015,00	2,99	25 078 551 978,00	2,81	43,19
Régie des Voies Aériennes	21 921 364 368,20	3,74	33 728 779 533,00	3,78	53,86
Fonds Forestier National	8 383 748 851,00	1,43	10 958 828 637,00	1,23	30,72
Fonds Minier Générations Futures	54 441 729 770,80	9,30	94 529 059 037,00	10,59	73,63
Fonds de Promotion du Tourisme	868 591 506,20	0,15	12 221 057 995,00	1,37	1 307,00
OPEC	582 714 000,00	0,09	-	-	-
TOTAL	585 391 634 667,16	100,00	892 557 305 872,00	100,00	

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

Tableau n° 16 : Evolution des exécutions des dépenses des comptes spéciaux de 2020 à 2021 (en CDF)

Comptes spéciaux	2020			2021			
		Part relative	Taux	Montant	Part relative	Variation en %	Taux
FONER	170 816 175 969,07	31,39	137,98	271 512 684 436,29	44,85	47,18	112,00
Fonds National de Solidarité Covid	5 472 971 800,00	1,01	54,73	308 056 000,00	0,05	- 94,79	-
Fonds Promotion Education Nationale	3 367 032 505,08	0,62	122,73	3 693 936 420,06	0,61	1,58	78,30
Fonds de Promotion Culturelle	7 271 655 544,58	1,34	87,54	9 481 725 995,47	1,57	20,73	152,98
Fonds Promotion Industrielle	289 670 262 725,00	53,23	87,30	247 144 667 932,50	40,82	- 21,00	53,41
Fonds Contrepartie Projets	2 982 081,45	0,00	0,06	1 868 165 197,10	0,31	- 41,99	-
Cadastre Minier	26 170 957 909,42	4,81	149,42	26 662 404 512,01	4,40	- 5,67	106,32
Régie des Voies Aériennes	26 534 789 421,34	4,88	121,05	34 900 592 847,50	5,76	21,78	103,47
Fonds Forestier National	7 329 032 617,92	1,35	87,42	9 843 798 168,77	1,63	24,36	89,83
Fonds Minier Générations Futures	-	-	-	-	-	-	-
Fonds Promotion Tourisme	7 007 003 409,28	1,29	806,71	-	-	-	-
OPEC	520 177 142,53	0,10	89,27	-	-	-	-
TOTAL	544 163 041 125,67	100,00	93,00	605 416 031 509,70	100,00	2,55	67,83

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les projets des lois portant reddition des comptes pour les exercices 2020 et 2021

Points négatifs

1. Inscription des crédits au Fonds Minier pour des générations futures sans la moindre exécution

Le Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN) a fait son apparition aux comptes spéciaux dans la Loi de finances pour l'exercice budgétaire 2020 avec des prévisions en équilibre entre les recettes et les dépenses de CDF 54 441 729 770,80. Les réalisations des recettes s'élevaient à CDF 1 275 701 807,46, soit un taux de 2,34 %. Cependant, aucune dépense n'a été effectuée.

En 2021, ce Fonds est repris aux comptes spéciaux avec des prévisions en équilibre entre des recettes et des dépenses au montant de CDF 189 058 118 074,00. Les réalisations des recettes se chiffraient à CDF 1 898 261 727,74, soit un taux d'exécution de 1,00 %. Une fois de plus, aucune dépense n'a été effectuée.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes auprès de ce Fonds ont révélé que les 10 % lui versés au titre de la redevance minière depuis 2018 sont gardés dans des comptes séquestres. Les mandataires publics nommés en décembre 2021 ont adressé des demandes d'historiques auprès de la Banque Centrale du Congo, de la CITI BANK et d'EQUITY-BCDC sans succès à ce jour. Bref, le sort réservé aux versements effectués en faveur de FOMIN entre 2018 et décembre 2021 n'est pas connu.

Le Gouvernement n'a pas fourni la moindre explication sur la destination de la part de la redevance minière versée au FOMIN entre 2018 et le 31 décembre 2021, date de la nomination des mandataires actuels.

CHAPITRE 3 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

2021

Ce chapitre traite de la façon dont le Gouvernement a exécuté les autorisations des recettes et des crédits lui accordées par le Parlement.

Cependant, lesdites autorisations ayant subi des modifications par rapport à la Loi de finances de l'année, la Cour des comptes commence par examiner la question liée à ces modifications.

3.1. Modification des autorisations des recettes et des crédits en cours d'exercice

La modification des autorisations des recettes et des crédits en cours d'exercice peut consister soit en une nouvelle répartition des montants entre les lignes budgétaires sans affecter le total du budget, soit en une modification du total du budget de l'année. Dans les deux cas de figure, ces modifications entraînent obligatoirement la rectification de la Loi de finances de l'année.

3.1.1. Modification du montant total de la Loi de finances de l'année

La Loi de finances n° 20/20 du 28 décembre 2020 pour l'exercice 2021 a connu une modification à travers la Loi de finances rectificative n° 21/028 du 31 décembre 2021 qui a fait passer son montant total de CDF 14 620 524 180 874,00 à CDF 16 621 578 308 843,30, soit une augmentation de CDF 2 001 054 127 969,30 représentant 13,69 %.

Cette augmentation a entraîné des modifications dans toutes les trois composantes du budget du Pouvoir central.

Le tableau n° 17 ci-dessous retrace les modifications apportées aux prévisions contenues dans la Loi de finances de l'année.

Tableau n° 17 : Synthèse des prévisions initiales et rectifiées de la Loi de finances pour l'exercice 2021 (en CDF)

A. RECETTES				
N°	LIBELLE	PREVISIONS INITIALES (1)	PREVISIONS REVISEES (2)	ECARTS (3) = (2)-(1)
1	Recettes du budget général	13 555 177 070 944,00	15 331 381 676 483,80	1 776 204 605 539,80
	1.1. Recettes internes	9 626 518 327 463,00	10 886 827 809 012,80	1 260 309 481 549,80
	1.2. Recettes extérieures	3 928 658 743 481,00	4 444 553 867 471,00	515 895 123 990,00
2	Recettes des budgets annexes	362 790 025 104,00	397 639 326 487,50	34 849 301 383,50
3	Recettes des comptes spéciaux	702 557 084 826,00	892 557 305 872,00	190 000 221 046,00
TOTAL RECETTES		14 620 524 180 874,00	16 621 578 308 843,30	2 001 054 127 969,30
B. DEPENSES				
1	Dépenses du budget général	13 555 177 070 944,00	15 331 381 676 483,80	1 776 204 605 539,80
1.1.	Dépenses courantes	9 283 856 445 890,00	10 056 005 295 163,50	772 148 849 273,50
	1.1.1. Dette publique en capital	645 048 605 813,00	771 301 821 600,00	126 253 215 878,00
	1.1.2. Frais financiers	269 665 507 725,00	269 665 507 725,00	0,00
	1.1.3. Dépenses de personnel	5 294 555 282 742,00	5 387 033 212 384,00	92 477 929 642,00
	1.1.4. Biens et matériels	227 375 168 804,00	289 023 044 883,00	61 647 876 079,00
	1.1.5. Dépenses de prestations	557 264 592 700,00	746 156 390 220,00	188 891 797 520,00
	1.1.6. Transferts et interventions	2 289 947 288 106,00	2 592 825 318 351,50	302 878 030 245,50
1.2.	Dépenses d'investissement	4 271 320 615 054,00	5 275 376 381 320,30	1 004 055 766 266,30
	1.2.1. Equipements	3 052 002 833 336,00	3 584 794 286 873,00	532 791 453 537,00
	1.2.2. Constructions, réfection	1 219 317 781 718,00	1 690 582 094 447,30	471 264 312 729,30
2	Dépenses des budgets annexes	362 790 025 104,00	397 639 326 487,50	34 849 301 383,50
3	Dépenses des comptes spéciaux	702 557 084 826,00	892 557 305 872,00	190 000 221 969,00
TOTAL DEPENSES		14 620 524 180 874,00	16 621 578 308 843,30	2 001 054 127 969,30
C. RESULTAT				
TOTAL RECETTES - TOTAL DEPENSES		0,00	0,00	0,00

Source : Projet de Loi portant reddition des comptes de l'exercice 2021, page 3

3.1.2. Point négatif

Rectification du montant total de la Loi de finances en fin d'exercice

L'article 26 de la LOFIP dispose que sous réserve des exceptions prévues aux articles 48, 49, 53, 64, 70, 94 et 108, seule la loi de finances rectificative peut, **en cours d'année**, modifier certaines dispositions de la loi de finances de l'année.

Aux termes de l'article 27 de la LOFIP, la loi de finances rectificative ratifie, le cas échéant, les modifications des dispositions de la loi de finances de l'année, conformément à l'article 129 de la Constitution.

La loi de finances rectificative contient les modifications des dispositions de la loi initiale présentée en partie ou en totalité dans les mêmes formes que la loi de finances de l'année.

En d'autres termes, les prévisions budgétaires révisées sont portées à la connaissance des toutes les entités émergeant au budget du Pouvoir central ainsi qu'aux Provinces pour application.

Cependant, la Loi de finances rectificative n° 21/028, qui a entériné la révision à la hausse des prévisions budgétaires d'un montant de CDF 2 001 054 127 969,30, date du 31 décembre 2021, coïncidant ainsi avec la fin de l'exercice budgétaire.

Il ne s'agit pas ici de virements et/ou de transferts des crédits, dont la régularisation est prévue au 3^{ème} tiret de l'article 80 de la LOFIP, qui n'entraînent pas la modification du montant total du budget et pour lesquels la régularisation par une Loi de finances rectificative promulguée en fin d'exercice budgétaire ne poserait aucun problème.

La Cour des comptes s'interroge sur l'opportunité de cette modification qui intervient à la fin de l'exercice budgétaire, car les entités concernées ne disposent pas de temps matériel pour appliquer cette Loi de finances rectificative.

La Cour des comptes estime que cette modification expose le Gouvernement au risque de mauvaise appréciation des performances réalisées par les Régies financières.

En ce qui concerne les dépenses, l'augmentation des prévisions a comme effet d'atténuer et/ou de faire disparaître des cas de dépassement des crédits d'une part, et d'accentuer des cas de sous-consommation des crédits, d'autre part.

3.1.3. Modification de la répartition des crédits révisés du budget du Pouvoir central

Points négatifs

1. Elaboration des prévisions non-sincères pour les entités émergeant aux budgets annexes en 2021

L'article 11, alinéa 3, de la LOFIP dispose que les comptes du Pouvoir central, de la Province et de l'Entité territoriale décentralisée doivent être réguliers, sincères et refléter une image fidèle de leur situation financière et patrimoniale.

Parallélisme de forme obligeant, de même que le Ministère des finances collecte, à travers la Direction de Préparation de la Reddition des Comptes, les données de l'exécution des différents budgets annexes et comptes spéciaux, l'élaboration du budget du Pouvoir central devrait procéder de la sorte.

Cependant, la revue analytique des annexes au projet de loi portant reddition des comptes a permis à la Cour des comptes de relever, qu'à l'exception de l'UNIKIN et de l'UPN qui avaient respectivement des prévisions de CDF 893 347 781,61 et de CDF 150 125 893,10, tous les autres établissements d'enseignement supérieur de Kinshasa et de l'intérieur du pays ont le même montant prévisionnel de CDF 253 582 100,33 alors qu'ils n'ont pas tous les mêmes effectifs d'étudiants.

2. Non-respect, par les entités émergeant aux budgets annexes, de la forme prescrite par la LOFIP dans la présentation de leurs budgets

Aux termes de l'article 57 de la LOFIP, les budgets annexes sont présentés en deux sections. La section des opérations courantes et celle des opérations en capital.

La section des opérations courantes retrace les recettes et les dépenses d'exploitation et celle des opérations en capital retrace les dépenses d'investissement et les ressources affectées à ces dépenses.

Cependant, l'inspection physique des budgets et tableaux d'exécution présentés par un échantillon constitué de treize (13) établissements d'enseignement supérieur et huit (8) hôpitaux généraux de référence basés à Kinshasa a révélé qu'aucun d'entre eux n'a respecté les prescrits de l'article 57 cité ci-haut.

En effet, si les recettes sont à peine ventilées sans faire la part des choses entre l'exploitation et l'investissement, le projet de loi portant reddition des comptes ne reprend, pour les dépenses, que le total sur une seule ligne.

Les entités émergeant aux budgets annexes tiennent leur comptabilité conformément au SYSCOHADA. Or, la non-observation de cette obligation légale ne permet pas à la Cour des comptes de réaliser les diligences qu'impose le contrôle de l'exécution du budget qui réserve un traitement différent sur les crédits d'investissement non consommés.

Le Gouvernement de la République ayant pris acte de l'observation formulée par la Cour des comptes, cette dernière attend de lui la modification dans la présentation des budgets annexes au cours des exercices à venir pour se conformer à la loi.

3. Inscription aux budgets annexes d'un établissement privé d'enseignement supérieur

A titre de rappel, l'article 56, alinéa 1^{er}, dispose que les budgets annexes retracent les seules opérations de certains services du Pouvoir central non dotés de la personnalité juridique s'adonnant à titre principal à une activité de production de biens ou de prestations de services rémunérés sous forme de redevances.

En d'autres termes, **seuls les services publics** remplissant les conditions exigées par la loi peuvent émarger dans les budgets annexes du Pouvoir central ou de la Province.

Il ressort des diligences mises en œuvre par la Cour des comptes que **l'Université Kongo**, qui ne figure pas dans la liste exhaustive d'établissements d'enseignement supérieur du secteur public fournie par le Secrétariat Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, émarge cependant aux budgets annexes alors qu'elle a le statut d'un établissement privé.

La Cour des comptes recommande le retrait de l'Université Kongo des budgets annexes.

3.2. Mobilisation des recettes

Le Gouvernement s'était fixé, entre autres objectifs, d'accroître la mobilisation des recettes à travers la lutte contre le coulage de ces dernières.

3.2.1. Point positif

La revue des statistiques contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes pour l'exercice 2021 renseigne que les trois Régies financières ont chacune, de manière générale, atteint le volume d'assignments fixées par la Loi de finances rectificative, nonobstant des cas de plus et moins-values, de non-réalisations et de réalisations sans prévisions observés dans certaines lignes budgétaires comme développé dans les pages qui suivent.

En effet, sur une prévision globale de CDF 10 736 827 809 012,74, les Régies financières ont réalisé des recettes de l'ordre de CDF 11 624 408 253 896,29, soit un taux de 108,27 %.

Les universités et instituts supérieurs, pris globalement, ont réalisé des recettes de CDF 209 389 358 717,58 contre des prévisions de CDF 92 945 806 730,00, soit un taux de réalisation de 225,28 %

Le tableau n° 18 ci-dessous fournit des détails sur la mobilisation des recettes par ces entités :

Tableau n° 26 : Réalisation des assignations globales des recettes par les Régies financières, les Universités et Instituts Supérieurs (en CDF)

Régies/ESU	Prévisions révisées	Réalisations	Taux
DGDA	2 997 735 535 668,77	3 033 845 168 967,76	101,20
DGI	5 775 292 273 343,97	6 375 618 091 817,78	110,39
DGRAD	1 963 800 000 000,06	2 214 944 993 110,75	112,79
TOTAL Régies	10 736 827 809 012,80	11 624 408 253 896,30	108,27
Universités et Instituts Supérieurs	92 945 806 730,00	209 389 358 717,58	225,28

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes

3.2.2. Points négatifs

1. Réalisations des plus-values sur certaines assignations des recettes

La LOFIP ayant consacré le principe d'équilibre du budget entre les prévisions des recettes et celles des dépenses d'une part, et le Gouvernement ayant adopté la politique de gestion sur base caisse d'autre part, les prévisions des dépenses qui visent à couvrir les besoins énormes de financement doivent être ramenées au niveau des prévisions des recettes.

La réalisation des plus-values, consécutive à une éventuelle minoration des prévisions budgétaires, aurait poussé le Gouvernement à sacrifier certaines prévisions des dépenses.

3.3. Réalisations des plus-values par le budget général

La synthèse des lignes budgétaires des trois (3) Régies financières qui dégagent des plus-values, telle que reprise dans le tableau en annexe II du projet de loi portant reddition des comptes, est la suivante :

- DGDA : CDF 36 109 633 298,99 ;
- DGI : CDF 573 337 910 744,13 ;
- DGRAD : CDF 100 999 024 764,67.

Les détails sont contenus dans le tableau en annexe 1.

Interrogées sur les raisons à la base de ces plus-values, seule la DGI a répondu en les attribuant à :

- a) l'accroissement de l'IPR sur les revenus des membres des Institutions politiques suite à l'amélioration de la retenue et au reversement opéré par le

Ministère du Budget suite au contrôle effectué par la DGI à la Direction de la Paie. Il en est de même pour l'IPR prélevé sur les salaires d'autres fonctionnaires et agents publics ;

- b) l'augmentation de l'IPR sur le personnel des Régies financières est consécutive à l'accroissement des enveloppes des rétrocessions octroyées par le Trésor suite à la forte mobilisation des recettes et qui a entraîné le relèvement de la base imposable ainsi qu'au prélèvement de l'IPR sur les primes non permanentes ;
- c) la plus-value sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières est due en grande partie au suivi efficace des échéances de paiement d'acomptes provisionnels et de soldes ainsi qu'au dénouement du contentieux avec le Groupe Glencore ;
- d) pour les autres lignes budgétaires ayant présenté des plus-values significatives, la DGI a fourni des explications qui vont dans le sens d'un meilleur suivi des opérations.

3.1. Réalisations des plus-values par les budgets annexes

Pris dans leur ensemble, les universités et instituts supérieurs du secteur public ont réalisé des recettes de l'ordre de CDF 209 389 358 717,58 contre des prévisions de CDF 92 945 806 730,00, soit une plus-value de CDF 116 443 551 987,58 et un taux d'exécution de 225,28 %.

Leur nombre élevé n'a pas permis à la Cour des comptes de rechercher auprès d'eux les raisons à la base de ces plus-values.

Les détails sont contenus dans le tableau en annexe 1.

3.4. Réalisations des plus-values par les comptes spéciaux

Il ressort de la revue analytique du tableau en annexe XIV au projet de loi portant reddition des comptes qu'aucun compte spécial n'a réalisé la plus-value sur ses assignations des recettes.

Or, la réexécution du calcul arithmétique par la Cour des comptes des données prévisionnelles contenues dans le tableau précité a permis de constater le doublement de leurs montants par rapport à la Loi de finances rectificative.

Cette réexécution a abouti au constat de la réalisation des plus-values par cinq (5) des onze (11) comptes spéciaux inscrits dans la Loi de finances rectificative. Il s'agit de :

- **FONER** : CDF 84 770 573 913,88
- **FPC** : CDF 4 357 753 120,39 ;
- **CAMI** : CDF 1 583 852 526,91 ;
- **RVA** : CDF 7 799 576 047,60 ;

- **FFN** : CDF 3 002 679 081,59. (Voir détails dans le tableau en annexe 1)

2. Réalisation des moins-values sur certaines assignations des recettes

1.1. Réalisations des moins-values sur les assignations du budget général

En dépit de la performance globale réalisée par les Régies financières, ces dernières ont néanmoins présenté quelques lignes budgétaires avec des moins-values.

Le tableau n° II en annexe au projet de loi portant reddition des comptes et qui contient la synthèse des recettes du budget général ne renseigne pas de moins-values sur les assignations des recettes des trois (3) Régies financières. Seule la moins-value de CDF 150 000 000 000,00 sur les recettes exceptionnelles est retracée.

Cependant, les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont révélé l'existence des cas de moins-value sur certaines lignes des recettes des trois (3) Régies financières, telles que résumées ci-après :

- **D.G.I.** : CDF 7 871 105 204,11 ;
- **D.G.D.A.** : CDF 117 822 629 328,30 ;
- **D.G.R.A.D.** : CDF 166 558 256 546,21.

Les détails sont repris dans le tableau en annexe 2.

La DGI et la DGRAD les attribuent à :

- a) l'absence de paiement de l'IPR par les agences d'exécution des projets et programmes ainsi que les engagés locaux des Ambassades et Missions diplomatiques ;
- b) la non-maîtrise des effectifs d'expatriés assujettis à l'impôt sur les revenus salariaux et à l'impôt exceptionnel ;
- c) l'incivisme fiscal et la non-communication des changements d'adresses par les entreprises de petite taille assujetties à l'impôt sur les bénéfices ;
- d) la rupture momentanée du stock de plaques d'immatriculation se trouve à la base de la faible mobilisation de cette ligne budgétaire ;
- e) la mauvaise collaboration, selon la DGRAD, des services d'assiette des plusieurs ministères, chargés de la constatation, étape qui déclenche la procédure en matière de réalisation des recettes.

1.2. Non réalisation dans certaines lignes des recettes

La revue de l'exécution du budget du Pouvoir central a révélé la non réalisation de la moindre recette sur les lignes budgétaires suivantes :

- a) DGDA : Alcools et boissons avec la prévision de CDF 8 413 213 656,44 ;

- b) Fonds de Promotion du Tourisme avec la prévision de CDF 12 221 057 994,00 alors que les diligences entreprises par la Cour des comptes auprès de l'Office National du Tourisme (ONT) ont révélé la réalisation, par le Fonds, des recettes de l'ordre de CDF 16 023 738 422,58. Selon l'ONT, le Fonds de Promotion du Tourisme constitue l'une de ses rubriques des recettes ;
- c) certaines lignes des recettes d'universités et instituts supérieurs avec des prévisions d'un total de CDF 20 017 353 069,00 ;
- d) certaines lignes des recettes des hôpitaux généraux de référence dans 24 Provinces avec des prévisions d'un total de CDF 117 590 241 046 . (Voir détails dans le tableau en annexe 3)

La Cour des comptes n'a pas obtenu du Gouvernement des explications sur la raison de la non-inscription de la réalisation des recettes du Fonds de Promotion du Tourisme dans le projet de loi portant reddition des comptes.

3.5. Utilisation des crédits

3.5.1. Recours à une procédure d'urgence non réglementée dans les paiements de certaines dépenses du budget général

Le Manuel révisé des procédures et du circuit de la dépense publique décrit les procédures de traitement accéléré des dépenses en urgence. Ces dépenses doivent impérativement passer par la Chaîne de la dépense.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes lui ont permis de relever que durant l'exercice 2021, le Ministre des finances a actionné le compte général du Trésor par des simples correspondances adressées au Gouverneur de la Banque Centrale du Congo (BCC).

La revue du Journal des Opérations Comptabilisées (JOC) de la BCC en 2021 a permis de relever des dépenses d'un montant total de CDF 1 203 649 406 470,31 exécutées suivant cette procédure dite d'urgence, soit 7,94 % des dépenses du budget général qui se chiffraient à CDF 15 157 319 136 800,90.

Cette pratique irrégulière a laissé échapper aux différents contrôles instaurés par la Chaîne de la dépense, des opérations dont l'exécution est normalement subordonnée à l'émission des Ordres de Paiement Informatisés (OPI), seuls documents attitrés pour autoriser la BCC à débiter le compte général du Trésor, en lieu et place de l'Arrêté interministériel de 2008 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité chargé de l'exécution des dépenses en urgence sans OPI dont les dispositions sont abrogées par la LOFIP qui a instauré la Chaîne de la dépense.

Dans sa réponse, le Gouvernement déclare que le recours à la procédure d'urgence n'est pas une pratique irrégulière. Néanmoins, elle requiert une régularisation par les services compétents intervenant dans la Chaîne de la dépense. Qui plus est, l'exécution des dépenses en procédure d'urgence ne doit pas dépasser les 10% du total des dépenses annuelles. Et cette année, celles –ci ont été exécutées à hauteur de 7,94%.

La Cour des comptes rappelle au Gouvernement la Circulaire n° 001/VPM/MIN.BUDGET/2021 contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances pour l'exercice 2021 qui dispose, à son point I.2. relatif aux dépenses, paragraphe 2, page 11, que l'exécution de la dépense publique passe par les quatre (4) étapes requises en comptabilité publique, à savoir : l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.

En outre, la Cour des comptes fait remarquer que le « Manuel révisé des procédures et du circuit de la dépense publique », version 2010, prévoit notamment des procédures d'exception en dehors de la procédure standard. Ces procédures d'exception s'appliquent à des dépenses de nature particulière et à celles qui nécessitent une réalisation simultanée des étapes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement. Ces procédures d'exception sont déclenchées par le Ministre du Budget et non celui des finances.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement de recourir, pour toute dépense qui requiert l'urgence, à la procédure prévue par le Manuel susvisé en lieu et place de l'Arrêté interministériel de 2008 évoqué plus haut,

En outre, les mêmes diligences ont révélé que la régularisation des opérations ci-haut évoquées a été effectuée en bloc par la BCC sur base des simples lettres du Ministre des finances comme l'atteste le tableau n° 19 qui suit.

PERIODE	REF LETTRE	LIBELLE	MONTANT CUMULE	DATE DE REGULARISATION
Du 2 janvier au 15 mars	LETTRE N° CAB/MIN FINANCES/CF/F L/2021/0498 DU 18 MARS 2021	REGULARISATION EN BLOC DES OPERATIONS DU TRESOR DU 02 JANVIER AU 15 MARS 2021 SUIVANT LETTRE N° CAB/MIN FINANCES/CF/FL/2021/0498 DU 18 MARS 2021	317 344 748 812,17	29/04/2021
Du 16 mars au 27 avril	LETTRE N° CAB/MIN FINANCES/CF/F	REGULARISATION DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES DU 16 MARS AU	171 975 459 397,80	29/04/2021

Tableau n° 19 : Dépenses du budget général payées en procédure d'urgence non réglementée en 2021 (en CDF)

	L/2021/0736 DU 28/04/2021	27 AVRIL 2021 SUIVANT LETTRE N° CAB/MIN FINANCES/CF/FL/2021/0736 DU 28/04/2021		
Du 29 mars au 21 avril	LETTRE N° CAB/MIN FINANCES/CF/FI LM/2022/0433	REGULARISATION EN BLOC DES DEPENSES EN URGENCE DE 2021 EFFECTUEES DU 29 MARS AU 21 AVRIL 2021 SUIVANT LETTRE N° CAB/MIN FINANCES/CF/FILM/2022/0433	40 331 632 868,49	31/12/2021
Du 28 avril au 31 décembre	LETTRE N° CAB/MIN FINANCES/CF/FI LM/2022/0825	REGULARISATION EN BLOC DU RESTE DES DEPENSES EXECUTEES EN URGENCE EN 2021 SUIVANT LETTRE N° CAB/MIN FINANCES/CF/FILM/2022/0825	673 997 565 391,85	31/12/2021
TOTAL			1 203 649 406 470,31	

Source : Cour des comptes sur base des enregistrements au Journal des Opérations Comptabilisées de la BCC

3.5.2. Dépassements des crédits ouverts dans la Loi de finances

Pour l'exercice 2021 sous examen, la Loi de finance rectificative qui a modifié le total du budget initial date du 31 décembre 2021, coïncidant ainsi avec la clôture de l'année budgétaire. Elle devrait permettre au Gouvernement de prendre en charge toutes les demandes d'ouverture des crédits complémentaires pour des lignes budgétaires présentant des cas de dépassement des crédits.

Or, la revue analytique des annexes au projet de loi portant reddition des comptes laisse voir de nombreux cas de dépassement des crédits autorisés par le Parlement.

Il s'agit, de manière résumée, des dépassements relevés sur les rubriques des dépenses du budget général, sur les budgets annexes et sur les comptes spéciaux.

3.3.2.1. Dépassements sur les rubriques de dépenses du budget général

a) Dette publique en capital

Le service de la dette publique est exécuté à hauteur de CDF 1 288 792 957 633,00 sur des prévisions de CDF 771 301 821 600,00, soit un taux de 167,09 %. Il est constitué de CDF 789 886 537 714 de dette intérieure et de CDF 498 906 419 919 de dette extérieure.

La situation de la dette extérieure et de la dette intérieure du pays a évolué, durant l'exercice budgétaire 2021, comme repris dans le tableau n° 28 ci-dessous.

Tableau n° 20 : Situation de la dette publique arrêtée au 31/12/2021 (en CDF)

Libellé	Stock au 01/01/2021	Nouveaux engagements	Service effectué en 2021	Stock au 31/12/2021
Dettes extérieures	10 122 853 777 991,50	*1 866 738 025 256,00	547 540 333 574,00	11 442 051 469 673,50
Dettes intérieures	9 663 807 106 637,88	**363 621 587 940,00 ***137 089 655 404,00	787 628 310 225,20	9 376 890 039 756,68
Total	19 786 660 884 629,38	2 367 449 268 600,00	1 335 168 643 799,20	20 818 941 509 430,20

Source : Cour des comptes sur base des données et taux de change fournis la DGD

* *Facilités élargies du Fonds Monétaire International*

** *Bons de Trésor*

*** *Arriérés budgétaires*

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes concernant la dette publique en capital ont relevé les observations ci-après :

1. Paiement du service de la dette extérieure au-delà des montants engagés

La Circulaire n°001/VPM/MIN.BUDGET/2021 du 13 Janvier 2021 contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances 2021 dispose, au point III.1.1.2, paragraphe 3 à la page 27 : « afin de permettre une bonne exécution des crédits inscrits sur cet article, la DGD élabore au début de chaque trimestre le tableau récapitulatif des échéances du service de la dette de la période.

Elle le transmet au Ministre en charge des finances pour établissement du Bon d'engagement avec copies au Ministre en charge du budget, à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et à la Banque Centrale du Congo ».

Cependant, il ressort de la revue des annexes au projet de loi portant reddition des comptes qu'un certain nombre de dépenses, d'un total de CDF 120 085 319 905,97, ont été payées au titre de la dette publique au-delà des montants engagés. C'est le recours à la procédure d'urgence stigmatisée plus haut qui se trouve à la base de cette situation.

La conséquence réside dans la non-fiabilité du stock de la dette publique. Le tableau n° 29 qui suit illustre ces cas.

Tableau n° 21 : Paiements au titre du service de la dette extérieure au-delà des montants engagés (en CDF)

Rubriques	Dépenses engagées	Dépenses payées	Dépassements
Club de Paris	283 000 045,0	479 332 331,52	196 332 286,52
Club de Londres	3 811 828 339,96	7 796 577 196,89	3 984 748 856,93
Club de Kinshasa	88 504 917 985,38	156 289 161 633,19	67 784 243 647,81

Dettes sociales	35 323 843 947,19	40 239 996 529,83	4 916 152 582,64
Dettes commerciales	556 851 927 589,58	595 018 781 078,44	38 166 853 488,86
Dettes financières	147 332 543 574,44	152 369 532 617,65	5 036 989 043,21
			TOTAL
			120 085 319 905,97

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes

Selon le Gouvernement, les tableaux élaborés en début de chaque trimestre par la DGDP sont des prévisions. Il arrive cependant que les dettes des exercices antérieurs qui n'ont pas été exécutées soient payées en cours d'exercice. Cela justifie ces dépassements.

La Cour des comptes fait remarquer au Gouvernement qu'une dépense engagée mais non payée au cours d'un exercice donné doit entraîner un nouvel engagement selon la même procédure d'avant ; d'où des paiements au-delà des dépenses engagées ne s'expliquent pas.

2. Discordance entre les données de la DGDP et celles contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes relatives au service de la dette intérieure

La Circulaire n°001/VPM/MIN.BUDGET/2021 sus-évoquée dispose, en son point III.1.1.1. à la page 26 concernant la dette intérieure que « le paiement des dépenses y relatives s'effectue suivant la procédure standard d'exécution de la dépense publique au moyen d'un bon d'engagement initié par la DGDP et signé par le Ministre des Finances ».

Or, l'inspection physique du procès-verbal de conciliation des données établi entre la DGDP et la Direction de Préparation de la Reddition des comptes (DPRC) au titre du service de la dette intérieure et extérieure de l'exercice budgétaire 2021 a permis à la Cour des comptes de constater la divergence des données entre les deux parties.

Le recours à la procédure d'urgence est à la base des discordances observées entre les données fournies par la DGDP et celles contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes, comme l'atteste le tableau n° 22 qui suit.

Tableau n° 22 : Divergence entre les données de la DGDP et celles du projet de loi portant reddition des comptes relatives au paiement du service de la dette intérieure (en CDF)

Type de dette	Paiements selon la DGDP	Paiements selon la DPRC	Ecart
Dettes financières	994 643 000,00	152 369 532 617,65	151 374 889 617,65
Dettes sociales	27 126 112 651,16	40 239 996 529,83	13 113 883 878,67
Dettes commerciales	29 517 548 233,50	595 018 781 078,44	565 501 232 844,94

TOTAL	57 638 303 884,66	787 628 310 225,92	729 990 006 341,26
--------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------

Source : Cour des comptes suivant le procès-verbal de conciliation DGDG/DPRC

Il ressort de l'exploitation du compte général du Trésor qu'un montant de CDF 729 990 006 341,26 a été payé au titre de la dette intérieure par la procédure d'urgence décrite.

Cette façon de procéder engendre trois risques :

- l'inexactitude du stock de la dette intérieure car la DGDG n'a pas capté ces opérations réalisées en procédure d'urgence ;
- le risque d'un double paiement en faveur de certains bénéficiaires sur l'initiative de la DGDG conformément à la procédure en place ;
- l'absence de garantie de l'application de la décote sur ces paiements effectués par procédure d'urgence.

Au sujet de ces discordances, le Gouvernement déclare que les données du projet de loi proviennent de la Banque centrale et des procès-verbaux de conciliation des chiffres signés conjointement par la Direction Générale de la Dette Publique (DGDG) et la Direction de Préparation de la Reddition des Comptes (DPRC).

La réponse du Gouvernement conforte la Cour des comptes dans sa position car il reconnaît disposer d'une autre source de captage des données à laquelle la DGDG n'a pas accès; ce qui empêche la DGDG d'avoir les données exhaustives sur la dette publique.

3. Paiement non concomitant du principal de la dette et des intérêts y relatifs

Concernant le paiement du principal et des intérêts relatifs à la dette extérieure, la Circulaire n°001/VPM/MIN.BUDGET/2021 dispose, en son point III.1.1.2., paragraphe 2, à la page 27, que « pour plus de traçabilité et un meilleur suivi du service de la dette, le paiement des intérêts se fait concomitamment avec le principal ».

La revue des annexes au projet de loi portant reddition des comptes relatives aux paiements du service de la dette extérieure intervenus en 2021 a permis de relever des paiements non-concomitants du principal avec des intérêts y afférents durant l'exercice.

En effet, les paiements portent tantôt sur le principal, tantôt sur les intérêts ; en aucune fois les deux sont payés ensemble. (Voir tableau en annexe 5)

Cette façon de procéder ne garantit nullement la traçabilité requise dans la gestion de la dette extérieure alors que le tableau d'amortissement de la dette publique élaboré par la DGDG et qui inclut la tranche du principal et les intérêts y afférents offre la possibilité de se conformer à la Circulaire.

4. Non-respect des échéances dans les paiements du service de la dette extérieure

La Circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances pour l'exercice 2021 dispose, en son point III.1.1.2., paragraphe 3, à la page 27, que : « (...) A la réception des factures des créanciers confirmant le montant des échéances, les dossiers de dépense sont liquidés et ordonnancés à la Chaîne de la dépense avec célérité en vue d'éviter les retards et pénalités éventuels ».

Cependant, les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont mis en lumière de décalages parfois importants entre les échéances convenues et les dates des paiements comme détaillé dans le tableau en annexe 6 au présent rapport.

Ces paiements en dehors des échéances sont de nature à entraîner des pénalités susceptibles d'alourdir le service de la dette et éventuellement occasionner des dépassements.

b) Dépassements des dépenses de personnel

L'article 51 de la LOFIP dispose que les crédits ouverts au titre des dépenses de personnel d'un programme constituent le plafond des dépenses de cette nature pour lesquelles le montant des autorisations d'engagement annuelles ouvertes est égal au montant des crédits de paiement ouverts.

Ils sont assortis de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés par le Pouvoir central. Ces plafonds sont spécialisés par ministère, par institution et par budget annexe. Les créations d'emplois nouveaux et la répartition des emplois autorisés sont décidées par une Loi de finances.

La revue de l'exécution du budget général a révélé des dépenses de personnel de CDF 5 614 946 990 754,61 contre une prévision de CDF 5 387 033 212 384,00, soit le taux d'exécution de 104,23 %.

La mise en œuvre des diligences par la Cour des comptes a permis de relever des cas de dépassement des crédits d'un total de CDF 591 039 781 553,48 réparti à raison de CDF 151 253 084 139,88 pour les institutions et CDF 439 786 697 413,60 pour les ministères. Le tableau en annexe 7 ventile ces dépassements par institution et ministère.

Le Gouvernement explique cette situation notamment par la régularisation de la situation salariale de certains agents dits nouvelles unités (N.U.) et non payés (N.P.).

En effet, la partie gouvernementale déclare que le problème des nouvelles unités est lié à la grande mobilité de certaines catégories professionnelles, notamment dans le secteur de l'enseignement, de la santé, de la Police et de l'Armée. Cette situation

n'est pas statique mais dynamique avec des besoins qui se créent au quotidien.

La Cour des comptes rappelle au Gouvernement les prescrits de l'article 51, alinéa 2, qui disposent notamment que les créations d'emplois nouveaux et la répartition des emplois autorisés sont décidées par une Loi de finances. Ces nouvelles unités et les non payés devraient faire l'objet d'inscription préalable au budget avant d'envisager leurs paiements.

c) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement englobent les dépenses sur les biens et matériel, les dépenses de prestations ainsi que les transferts et interventions.

Durant l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de CDF 2 132 382 078 178,67 pour des prévisions de CDF 1 693 550 999 999,00, soit un taux de 125,91 %. Elles représentent 22,98 % des recettes fiscales et 18,34% des recettes internes.

Ces dépenses de fonctionnement se ventilent comme indiqué dans le tableau n° 23 ci-dessous :

Tableau n° 23 : Ventilation des dépenses de fonctionnement entre les institutions et les ministères (en CDF)

Rubriques	Prévisions	Réalisations	Dépassements	Taux
Institutions	838 595 999 999,50	915 333 621 619,99	106 808 820 732,57	109,15
Ministères	854 955 000 000,00	1 217 048 456 558,68	526 968 003 784,66	142,35
Total	1 693 550 999 999,50	2 132 382 078 178,67	633 776 824 517,23	125,91

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de Loi portant reddition des comptes

• De dépenses de fonctionnement des institutions

Comme l'atteste le tableau ci-dessus, les dépenses de fonctionnement des institutions ont été exécutées à hauteur CDF 915 333 621 619,99 contre CDF 838 595 999 999,50 prévus, soit un dépassement de l'ordre de CDF 106 823 855 458,13 correspondant au taux de 109,81 %.

Il ressort de l'analyse de la Cour des comptes que 90% des crédits de fonctionnement des institutions de l'année ont été consommés par l'Assemblée Nationale (33%), la Présidence de la République (27%), le Senat (15%), le Secrétariat du Gouvernement (8%) et la Primature (7%).

Toutes ces institutions ont surconsommé les crédits leur alloués comme le montre le tableau n° 24 ci-dessous.

Tableau n° 24 : Taux de consommation des crédits de fonctionnement par les Institutions

Rubriques	Prévisions	Exécutions	Taux
Présidence de la République	222 771 879 871,00	245 987 953 994,28	110,42

Primature	49 676 352 749,00	60 464 976 314,58	121,72
Assemblée Nationale	287 567 174 459,00	299 895 216 025,41	104,29
Sénat	115 315 979 011,00	137 116 638 134,64	118,91
Secrétariat Général du Gouv.	43 379 206 348,00	75 905 296 285,04	174,98
Total	718 710 592 438,00	819 370 080 753,95	114,01

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes

En revanche, les autres institutions, dont la part globale représente 10% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des institutions, ont sous consommé les crédits leur alloués.

Il s'agit, entre autres, des quatre (4) Vice-Primatures (2,46 %) ; de la Chancellerie des Ordres Nationaux (42,93 %) ; du Conseil National de l'Accord Cadre de Saint Sylvestre (0,00 %) ; du Conseil Supérieur de l'Audio-visuel (29,32 %) ; de la CENI (61,53 %) et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (27,15 %).

D'une manière générale, les différents dépassements constatés dans le chef des institutions concernent principalement les lignes budgétaires « Primes, gratifications et indemnités non permanentes », « Fournitures et petits matériels », « Titres de voyage à l'intérieur », « Frais de mission à l'extérieur » et « Location et affrètement des moyens de transport ».

1. Primes, gratifications et indemnités non permanentes

A la Présidence de la République, certains chapitres ont enregistré des dépassements importants sur la ligne budgétaire « Primes, gratifications et indemnités non permanentes ».

Il s'agit notamment du Chapitre « 1030 : Inspection Générale des Finances » et du Chapitre « 10304 : Cabinet du Ministre près le Président de la République » avec respectivement les taux de dépassement de 3 591,64 % et de 47,40%.

Les autres chapitres, dont « 10101 : Cabinet du Président de la République », « 10102 : Maison militaire », « 10103 : Conseil National de Sécurité » n'ont pas consommé la totalité des crédits leur alloués.

A la Primature, la même ligne budgétaire « Primes, gratifications et indemnités non permanentes » a enregistré des dépassements importants au niveau des chapitres « 11100 : Bureau du Premier Ministre » avec 477,11%, « 11101 : Cabinet du Premier Ministre » 39,76% et « 11227 : Cellule de Gestion Technique et Administrative » 223,23%.

Le Secrétariat Général du Gouvernement, quant à lui, a enregistré des dépassements respectivement de 164,83% pour le Chapitre « 21100 : Cabinet du Secrétaire Général », 169,22% pour « 21101 : Conseil des Ministres » et 159,48% pour « 21102 : Commission Interministérielle ».

Au niveau du Parlement, les Chapitres « 16200 : Secrétariat Général » de l'Assemblée Nationale, « 17200 : Secrétariat Général » et « 17225 : Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics » du Sénat ont enregistré respectivement les dépassements de 43,26 %, 57,16 % et 220,04 %.

2. Fournitures et petits matériels

En ce qui concerne cette ligne budgétaire, au niveau de la Présidence de la République, les dépassements ont été observés au niveau de l'Inspection Générale des Finances (276,72 %) et du Comité National de Sécurité (18,41 %).

Le Bureau du Premier Ministre a enregistré un dépassement de 23,73 % ; le Cabinet du Premier Ministre a atteint 32,22 % ; la Cellule de Gestion Technique et Administrative 26,83 % ; l'ARMP 59,38 % ; le Secrétariat Général du Sénat 3 637,07 % et le Cabinet du Secrétaire Général du Gouvernement 91,25 %.

3. Titres de voyage à l'intérieur

La ligne budgétaire « Titres de voyage à l'intérieur » a enregistré un dépassement de 47,53 % au Cabinet du Président de la République et 269,53% à la Primature.

4. Frais de mission à l'extérieur

Le Cabinet du Président de la République a enregistré un dépassement de 29,05 % ; la Maison Militaire du Chef de l'Etat 26,31 % ; le Bureau du Premier Ministre 245,84 % ; le Cabinet du Premier Ministre 24,19 % ; la Cellule de Gestion Technique et Administrative de la Primature 114,77 % et le Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale 27,79 %.

5. Location et affrètement des moyens de transport

Cette ligne a enregistré des dépassements de 2 241,32 % et de 261,20% respectivement à la Primature et au Secrétariat Général du Gouvernement.

• De dépenses de fonctionnement des ministères

Les dépenses de fonctionnement des ministères ont été exécutées à hauteur de CDF 1 217 048 456 558,68 pour des prévisions de CDF 854 955 000 000,00, soit un dépassement de l'ordre de CDF 526 988 003 784,56, soit 42,35 %.

Il ressort de l'analyse de la Cour des comptes que 82 % des dépenses de fonctionnement des ministères ont été consommées par les ministères suivants : Défense Nationale et Anciens combattants (41%) ; Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (16%) ; Intérieure, Sécurité et Affaires Coutumières (9%) ; Affaires Etrangères (7%) ; Budget (5%) et Justice et Garde des Sceaux (4%).

La Cour des comptes constate que les six (6) ministères précités ont globalement consommé le double de crédits leur alloués, soit CDF 986 024 555 968,33 contre CDF

496 609 240 608,00 leur accordés, dégageant ainsi un dépassement global de CDF 496 609 240 608,00, soit 99%.

Le Ministère des Affaires Etrangères a connu un dépassement de 457 %. Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants a un dépassement de 163,87 %. Le dépassement du Ministère de l'Intérieur et Sécurité est de 59,53 %. Le Ministère du Budget a présenté un dépassement de 45,68 %. Le dépassement du Ministère de l'EPST est de 33,53 %. Le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux a connu un dépassement de 18,61 %.

Les quarante-six (46) autres ministères n'ont eu à consommer globalement que 18 % du montant total de dépenses de fonctionnement de l'année.

Outre les six (6) ministères précités, la surconsommation des crédits est également constatée parmi les quarante-six (46) autres ministères, à savoir : Communication et Médias (272,66 %) ; Recherches Scientifiques et Innovation Technologique (101 %) ; Ressources Hydrauliques et Electricité (137,42 %) ; Urbanisme et Habitat (25,25 %) ; Poste, Télécommunication et Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication (83,43 %) ; Environnement et Développement Durable (44,71 %) ; Sports et Loisirs (17,29 %) ; Fonction Publique (62,46 %) et Intégration Régionale (16,50%).

En revanche, plusieurs ministères ont enregistré de cas de sous consommation des crédits leur alloués. C'est le cas notamment des ministères suivants : Santé Publique (30,21 %) ; Coopération Internationale, Régionale et Francophonie (29,41 %) ; Décentralisation et Réformes Institutionnelles (1,91 %) ; Relation avec les Partis Politiques (5,22 %) ; Economie Nationale (29,23 %) ; Plan (32,70 %) ; Reconstruction (2,49 %) ; Relations avec le Parlement (72,09 %) ; ESU (49,35 %) ; Agriculture (23,90 %) ; Développement Rural (27,48 %) ; Commerce Extérieur (38,47 %) ; Transports et Voies de Communication (25,44 %) ; Droits Humains (78,32 %) ; Affaires Foncières (48,63 %) ; Tourisme (28,13 %) ; Culture et Arts (20,84 %) ; Affaires Sociales (57,47 %) ; Pêche et Elevage (58,92 %) ; Portefeuille (41,85 %) ; Genre, Famille et Enfants (45,15 %) ; Numérique (0,00 %).

La typologie des ministères ainsi dégagée à partir des niveaux de consommation des crédits de fonctionnement met en évidence l'inégalité de traitement des ministères, susceptible de restreindre les actions et la performance de certains d'entre eux, notamment ceux ayant à la fois un maigre niveau de crédits et un faible taux de consommation.

d) Dépenses en capital

L'article 38 de la Loi relative aux finances publiques dispose : « Les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 39 et 40 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires ».

Dans l'ensemble, le titre « Dépenses en capital » qui avait des prévisions de CDF 5 275 376 381 320,50 a connu une exécution de CDF 4 028 741 086 614,11, soit un taux de 76,37 %.

Cependant, l'examen détaillé de l'exécution des dépenses inscrites dans ce titre a révélé des cas de dépassement des crédits.

En effet, pour les ministères, 265 lignes des dépenses d'investissements inscrites dans la Loi de finances rectificative à hauteur de CDF 760 200 380 812,00, et qui représentaient 14,41 % du total des prévisions des dépenses en capital, ont été exécutées à concurrence de CDF 2 566 755 902 735,30, soit un dépassement de CDF 1 937 942 997 073,30 correspondant au taux moyen d'exécution de 337,64 %.

Les dépassements des crédits d'investissement sont ventilés entre les dépenses exécutées sur ressources propres et celles financées par des ressources extérieures.

- **Dépassements des crédits d'investissement sur ressources propres**

Les dépenses d'investissement des institutions, financées entièrement sur ressources propres, se sont chiffrées à CDF 8 209 328 111,72 sur des prévisions CDF 2 316 772 335,00. Il se dégage ainsi un dépassement de l'ordre de CDF 5 892 555 776,72, soit 254,34 %. (Voir détails dans le tableau en annexe 8)

Les ministères ont exécuté, sur ressources propres, des dépenses d'investissement de CDF 777 752 032 417,11 pour une prévision de CDF 33 166 050 731,00, soit un taux de 2 345,02 % correspondant au dépassement de CDF 744 585 981 686,11.

Quant aux investissements sur transferts aux Provinces et Entités territoriales décentralisées (ETD), ils ont été exécutés à hauteur de CDF 54 611 788 122,61 sur des prévisions de CDF 34 345 918 892,00, soit un taux de 159,01 % correspondant au dépassement de CDF 20 265 869 230,61.

Le tableau n° 25 ci-dessous résume la situation développée ci-haut.

Tableau n° 25 : Synthèse des dépenses d'investissements sur ressources propres exécutées avec dépassement (en CDF)

Institutions/ Ministères	Prévisions	Exécutions	Dépassements	Taux
Institutions	2 316 772 335,00	8 209 328 111,72	5 892 555 776,72	354,34

Ministères	33 166 050 731,00	777 752 032 417,11	744 585 981 686,11	2 345,02
Transferts aux Provinces et ETD	34 345 918 892,00	54 611 788 122,61	20 265 869 230,61	159,01

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes

- **Dépassements des crédits d'investissement sur ressources extérieures**

Les dépassements des crédits sur ressources extérieures ne concernent que les ministères.

En effet, sur une prévision globale de CDF 345 975 908 838,00, les ministères ont dépensé CDF 1 121 479 965 930,80, soit un taux de 324,15 % représentant un dépassement de CDF 775 504 057 092,80. (Voir détails dans le tableau en annexe 9)

3.3.2.2. Dépassements des crédits des budgets annexes

En rapprochant les prévisions des dépenses non ventilées par lignes budgétaires aux exécutions, tous les établissements d'enseignement supérieur du secteur public retenus dans l'échantillon ont présenté des dépassements des crédits autorisés comme on peut le lire dans le tableau n° 26 ci-dessous.

Tableau n° 26 : Dépassements des crédits d'un échantillon d'établissements d'enseignement supérieur (en CDF)

Etablissement	Prévisions	Exécutions	Dépassements	Taux
ISAU	253 582 100,33	1 386 503 730,00	1 132 921 629,67	546,77
ABA	253 582 100,33	1 922 623 965,90	1 669 041 865,57	758,19
IFASIC	253 582 100,33	2 763 316 000,00	2 509 733 899,67	1 089,71
INBTP	253 582 100,33	4 383 067 321,00	4 129 485 220,67	1 728,46
ISAM	253 582 100,33	3 447 278 560,00	3 193 696 459,67	1 359,43
ISC	253 582 100,33	7 560 864 292,00	7 307 282 191,67	2 981,62
ISTA	253 582 100,33	3 766 404 624,00	3 512 822 523,67	1 485,28
ISTM	253 582 100,33	9 050 262 327,02	8 796 680 226,69	3 568,97
ISP	253 582 100,33	7 313 128 137,00	7 059 546 036,67	2 883,93
ISPT	253 582 100,33	1 099 181 425,00	845 599 324,67	433,46
ISS	253 582 100,33	2 994 495 000,00	2 740 912 899,67	1 180,88
UNIKIN	893 347 781,61	31 879 422 020,00	30 986 074 238,39	3 568,53

UPN	150 125 893,10	13 366 987 956,00	13 216 862 062,90	8 903,85
-----	----------------	-------------------	-------------------	----------

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de loi portant reddition des comptes

S'agissant des hôpitaux généraux de référence, seul l'Hôpital de KALEMBE LEMBE, qui a exécuté des dépenses de l'ordre de CDF 1 335 023 043,00 sur des prévisions de CDF 1 037 967 997,30, a connu un dépassement de CDF 297 055 045,70, soit 28,62 %.

3.3.2.3. Dépassements des crédits des comptes spéciaux

Les comptes spéciaux, pris dans leur ensemble, ont exécuté des dépenses de CDF 605 416 031 509,70 sur une prévision globale de CDF 892 557 305 872,00, soit un taux d'exécution de 67,83 % correspondant à une sous-consommation des crédits.

Toutefois, les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont révélé que, dans l'ensemble, les prévisions des dépenses de toutes les entités étaient réparties à concurrence de 60 % pour l'investissement et 40 % pour le fonctionnement comme retracé dans le tableau n° 27 qui suit.

Tableau n° 27 : Parts relatives des prévisions des dépenses des comptes spéciaux entre le fonctionnement et l'investissement (en CDF)

Comptes spéciaux	Prévisions	
	Montants	Part relative %
1. CA.MI.	25 078 551 985,10	100,00
Dépenses de fonctionnement	10 031 420 794,04	40,00
Dépenses d'investissement	15 047 131 191,06	60,00
2. R.V.A.	33 728 779 533,00	100,00
Dépenses de fonctionnement	13 491 511 813,20	40,00
Dépenses d'investissement	20 237 267 719,80	60,00
3. F.F.N.	10 958 828 637,00	100,00
Dépenses de fonctionnement	4 383 531 454,80	40,00
Dépenses d'investissement	6 575 297 182,20	60,00
4. F.P.C.	6 198 194 311,00	100,00
Dépenses de fonctionnement	2 479 277 724,40	40,00
Dépenses d'investissement	3 718 916 586,60	60,00
5. F. P.E.F.	4 717 480 484,00	

		100,00
Dépenses de fonctionnement	1 886 992 193,60	40,00
Dépenses d'investissement	2 830 488 290,40	60,00
6. F.P.I.	462 693 188 238,00	100,00
Dépenses de fonctionnement	185 077 275 295,20	40,00
Dépenses d'investissement	277 615 912 942,80	60,00

Source : Cour des comptes sur base des données du projet de loi portant reddition des comptes

A l'exécution, toutes ces entités ont affecté la quasi-totalité des recettes réalisées aux dépenses de fonctionnement, au détriment de celles d'investissement.

La Cour des comptes a constaté des dépassements généralisés des crédits sur les dépenses de fonctionnement des entités pour lesquelles elle dispose de toutes les données, comme on peut le lire dans le tableau n° 28 ci-dessous.

Tableau n° 28 : Dépassement des crédits de fonctionnement des comptes spéciaux (en CDF)

COMPTES SPECIAUX	PREVISIONS	PAIEMENTS	TAUX EXEC.
CADASTRE MINIER			
Dépenses de fonctionnement	10 031 420 794,04	25 069 702 425,24	249,91
REGIE DES VOIES AERIENNES			
Dépenses de fonctionnement	13 491 511 813,20	20 523 136 686,50	152,12
FONDS FORESTIER NATIONAL			
Dépenses de fonctionnement	4 383 531 454,80	8 499 106 548,64	193,89
FONDS DE PROMOTION CULTURELLE			
Dépenses de fonctionnement	2 479 277 724,40	9 422 862 245,47	380,06
FONDS PROMOTION EDUCATION			
Dépenses de fonctionnement	1 886 992 193,60	2 586 653 045,06	137,08

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de loi de règlement

3.5.3. Sous-consommations des crédits autorisés

L'inscription des crédits dans la Loi de finances répond à la nécessité de satisfaire les besoins exprimés par les entités ou services tant pour leur bon fonctionnement que pour leurs investissements.

Au moment où de nombreuses lignes budgétaires connaissent des dépassements des crédits, d'autres, par contre, dégagent des sous-consommations des crédits ; privant

ainsi plusieurs services de ressources nécessaires à leur bon fonctionnement et équipement.

Les cas de sous-consommations ont également porté sur le budget général, sur les budgets annexes et sur les comptes spéciaux.

3.3.2.4. Sous-consommations des crédits du budget général

a) Frais financiers

La Circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances pour l'exercice 2021 dispose que les frais financiers comprennent les intérêts sur la dette financière intérieure et ceux relatifs à la dette extérieure.

Sur des prévisions de l'ordre de CDF 269 665 507 725,00, l'exécution des crédits alloués à la couverture des frais financiers s'est élevée à CDF 104 064 384 940,77, soit un taux de 38,59 %.

b) Dépenses de personnel

La revue analytique effectuée par la Cour des comptes sur la gestion des autorisations des crédits au titre des dépenses de personnel fait apparaître d'importantes disponibilités des crédits de rémunérations de l'ordre de CDF 289 121 376 066,00.

En effet, sur les 1.387 lignes des dépenses de rémunération prévues et autorisées dans la Loi de finances rectificative 2021, 135 lignes ont dégagé des sous-consommations de crédits. Elles sont réparties de la manière suivante :

- CDF 20 325 294 994,00 pour les institutions, soit 17 lignes et
- CDF 268 796 081 072,00 pour les Ministères, soit 118 lignes.

Les détails sont contenus dans le tableau en annexe 10 au présent rapport.

3.3.2.5. Sous-consommations des crédits des budgets annexes

A l'exception de l'Hôpital de KALEMBE LEMBE qui avait présenté un dépassement des crédits, les autres hôpitaux généraux de référence, retenus dans l'échantillon analysé, ont présenté des sous-consommations des crédits. Il s'agit de :

- a) Cliniques Universitaires de Kinshasa qui ont exécuté des dépenses de l'ordre de CDF 4 356 519 861,91 sur des prévisions de CDF 7 688 651 832,00, soit un taux de 56,66 % et une sous-consommation de CDF 3 332 131 970,09 ;
- b) Clinique Ngaliema avec des prévisions de CDF 19 283 075 100,55 et des exécutions de CDF 13 045 606 024,00 soit un taux de 67,65 % et une sous-consommation de CDF 6 237 469 076,55 ;

- c) Hôpital Général de Référence de Makala qui a dépensé CDF 1 362 164 240,00 sur des prévisions de CDF 2 691 028 141,20, soit un taux d'exécution de 50,62 % et une sous-consommation de CDF 1 328 863 901,20.

Notons que pour les quatre autres hôpitaux retenus dans l'échantillon, les annexes au projet de loi portant reddition des comptes ne mentionnent pas de prévisions en ce qui les concerne.

3.3.2.6. *Sous-consommations des crédits des comptes spéciaux*

Les sous-consommations des crédits par les comptes spéciaux portent sur les dépenses d'investissement.

En effet, comme dit plus haut, les recettes réalisées ont été affectées essentiellement aux dépenses de fonctionnement au détriment de l'investissement comme illustré dans le tableau n° 29 qui suit.

Tableau n° 29 : Sous-consommations des crédits d'investissement par les comptes spéciaux (en CDF)

COMPTES SPECIAUX	PREVISIONS	PAIEMENTS	TAUX EXEC.
CADASTRE MINIER			
Dépenses d'investissement	15 047 131 191,06	1 592 702 086,77	10,58
REGIE DES VOIES AERIENNES			
Dépenses d'investissement	20 237 267 719,80	14 377 456 161,00	71,04
FONDS FORESTIER NATIONAL			
Dépenses d'investissement	6 575 297 182,20	1 344 691 620,00	20,45
FONDS DE PROMOTION CULTURELLE			
Dépenses d'investissement	3 718 916 586,60	58 863 750,00	1,58
FONDS PROMOTION EDUCATION			
Dépenses d'investissement	2 830 488 290,40	1 107 283 375,00	39,12

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de loi de règlement

Au moment où les crédits relatifs aux dépenses d'investissement n'ont pas connu d'exécution satisfaisante, les comptes spéciaux ont, paradoxalement, dégagé d'importants soldes de trésorerie comme retracé dans le tableau n° 30 ci-après.

Tableau n° 30 : Evolution des soldes de trésorerie des comptes spéciaux (en CDF)

Entités	2020	2021
FONER	33 691 616 854,85	89 381 671 984,44
Fonds National de Solidarité Covid	298 095 280,00	0,00
Fonds de Promotion de l'Education Nationale	643 734 043,21	252 003 098,47
Fonds de Promotion Culturelle	0,00	1 074 221 435,92

Fonds de Promotion Industrielle	45 736 789 887,00	144 951 538 747,36
Fonds de Contrepartie des Projets	7 682 559 443,72	13 563 669 701,90
Cadastre Minier	0,00	0,00
Régie des Voies Aériennes	3 811 703 622,03	11 982 656 778,30
Fonds Forestier National	165 628 545,83	4 411 050 620,95
Fonds Minier pour les Générations Futures	-	1 898 261 727,74
Fonds de Promotion du Tourisme	3 180 140,19	-
OPEC	62 536 857,47	-

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans les tableaux n° 14 et 17

Le Gouvernement a développé une longue littérature pour répondre en bloc aux observations soulevées sur le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux et qui se résume en l'existence des procédures réglementaires (Décret du Premier Ministre, Arrêtés du Ministre du Budget) en plus de la Loi de finances rectificative prise en cours ou en fin d'exercice pour régler les questions de dépassement et de sous-consommation des crédits.

La Cour des comptes fait remarquer au Gouvernement qu'elle a connaissance de ces mécanismes. Cependant, elle n'a pas obtenu la certitude de l'existence d'actes réglementaires pris par le Premier Ministre et le Ministre du Budget, d'une part et des documents qui motivent la rectification de la Loi de finances initiale, d'autre part.

La Cour recommande au Gouvernement le strict respect des dispositions des articles 26 à 27 et 45 à 48 de la LOFIP, qui traitent du mouvement des crédits.

3.5.4. Non-consommations des crédits

Alors qu'ils sont ouverts dans la Loi de finances pour répondre aux besoins exprimés, certains crédits n'ont pas connu la moindre exécution durant l'exercice budgétaire sous revue.

Les cas de non-consommation des crédits ont concerné le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

3.3.2.7. Non-consommations des crédits du budget général

a) Dépenses de personnel

Pour l'exercice 2021, la Cour des comptes a relevé que sur 1.387 lignes budgétaires des dépenses de rémunération prévues et autorisées en 2021, 118 n'ont pas connu la moindre exécution pour un montant global de CDF 43 096 842 469,00 reparti à raison de :

- CDF 7 818 431 986,00 pour les institutions, soit 19 lignes et
- CDF 35 278 410 483,00 pour les Ministères, soit 99 lignes. (Voir détails dans le tableau en annexe 11).

b) Dépenses en capital

La Cour des comptes a constaté que plus de 57,86 % des crédits budgétaires réservés à l'investissement n'ont pas été consommés.

La non-consommation équivaut la non-réalisation de certains investissements programmés. Au cours de l'exercice budgétaire 2021, ces cas ont représenté :

- CDF 64 783 649 802,00 pour les ministères sur ressources propres ;
- CDF 1 310 208 059 073,00 pour les ministères sur ressources extérieures ;
- CDF 19 301 466 874,50 pour les institutions sur ressources propres.

Le tableau en annexe 12 illustre à suffisance cette situation pour laquelle la Cour des comptes attend des explications du Gouvernement.

3.3.2.8. Non-consommations des crédits des budgets annexes

La revue analytique des annexes au projet de loi portant reddition des comptes a révélé des nombreuses lignes des dépenses inscrites dans les budgets annexes des universités, instituts supérieurs et hôpitaux généraux de référence qui n'ont connu aucune consommation durant l'exercice.

Ces cas de non-consommation des crédits budgétaires ont totalisé :

- CDF 20 017 353 069,00 pour les établissements d'enseignement supérieur ;
- CDF 117 590 241 046,98 pour les hôpitaux généraux de référence. (Voir détails dans le tableau en annexe 13)

3.5.5. Exécution des dépenses sans ouverture des crédits

Le budget étant un acte de prévision et d'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement, seules les dépenses dont les crédits sont prévus dans la Loi de finances peuvent être exécutées.

La revue analytique des annexes au projet de loi portant reddition des comptes a permis de relever des cas d'exécution des dépenses non inscrites dans la Loi de finances rectificative.

Il s'agit des lignes de dépenses retrouvées aussi bien dans le budget général que dans les budgets annexes et les comptes spéciaux.

3.3.2.9. Exécution des dépenses du budget général sans ouverture des crédits

L'article 10, troisième tiret, de la LOFIP dispose qu'aucune dépense ne peut être exécutée si les crédits nécessaires ne sont pas disponibles au budget.

Cependant, la revue analytique des annexes au projet de loi portant reddition des comptes a permis à la Cour des comptes de relever plusieurs cas de dépenses d'investissement, d'un import total de CDF 1 309 280 623 392,55, représentant 24,82 % du total des dépenses en capital de l'année, exécutées pour le compte des

ministères sans inscription préalable des crédits y afférents dans la Loi de finances rectificative.

Les détails sont contenus dans le tableau en annexe 14.

3.3.2.10. Exécution des dépenses des budgets annexes sans ouverture des crédits

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont mis en évidence plusieurs cas d'exécution des dépenses non prévues dans les budgets des universités, instituts supérieurs et hôpitaux généraux de référence, en violation des dispositions de l'article 10, troisième tiret, de la LOFIP évoqué plus haut.

Ces dépenses ont totalisé CDF 21 224 033 763,85 pour les universités et instituts supérieurs et CDF 13 668 753 443,14 pour les hôpitaux généraux de référence. (Voir détails dans le tableau en annexe 15).

CONCLUSION

Le budget rectifié du Pouvoir central a été arrêté en équilibre entre les prévisions des recettes et des dépenses à hauteur de CDF 16 621 578 308 843,30. Son exécution a dégagé des recettes de CDF 15 728 980 521 034,30, soit un taux de 94,63 % et des dépenses de CDF 16 061 061 427 176,70, soit un taux de 96,63 %. Les dépenses étant exécutées à un taux supérieur par rapport à celui des recettes, il en découle un déficit de CDF 332 080 906 142,39.

L'exécution du budget 2021 est marquée par un relèvement des réalisations qui sont passées de CDF 10 299 388 816 262,00 en 2020 à CDF 15 728 980 521 034,30 en 2021, soit un accroissement de CDF 5 429 591 704 772,30 représentant 52,72 %.

Il est, par ailleurs, noté la réalisation, d'une manière générale, des assignations des recettes par les Régies financières. En effet, sur la prévision totale de CDF 10 736 827 809 012,80, les Régies financières ont réalisé des recettes de CDF 11 624 408 253 896,30, soit 108,27 %. Comparées aux réalisations de 2020 qui se situaient à CDF 6 967 689 411 018,47, celles de 2021 traduisent un accroissement de CDF 4 656 718 842 877,83, soit 66,83 %.

Il y a lieu de noter cependant que la gestion des crédits a donné lieu à un certain nombre de manquements dont les plus importants sont :

- a) La révision à la hausse du total des prévisions budgétaires de l'exercice 2021 de CDF 2 001 054 127 969,30 au 31 décembre 2021 ;
- b) La non-prise en compte, par le Gouvernement, des enseignements tirés de l'exécution des Lois de finances antérieures lors de l'élaboration des prévisions budgétaires ; ce qui conduit à fixer des prévisions dont l'exécution donne des résultats contrastés.
- c) Des dépassements des crédits récurrents tant au budget général qu'aux budgets annexes et aux comptes spéciaux ;
- d) Le recours à une procédure d'urgence non réglementée pour les paiements de certaines dépenses du budget général ;
- e) Des virements des crédits opérés au niveau des dépenses en capital du budget général, en violation des dispositions de la LOFIP.
- f) L'inscription, dans les budgets annexes, des établissements d'enseignement supérieur et universitaire dotés de la personnalité juridique et des hôpitaux généraux de référence qui ne remplissent pas les conditions exigées par l'article 56 de la LOFIP.

En résumé, si la mobilisation des recettes s'améliore de plus en plus, l'orthodoxie dans la dépense continue à poser problème suite au contournement des mécanismes mis en place dans la gestion des finances publiques.

Ce rapport a été adopté, conformément aux dispositions des articles 72 et 73 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, par la formation des Chambres réunies en sa séance du 08 octobre 2022. Etaient présents : Messieurs: MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier Président ; TSHIPATA MULUMBA Guy, Président de Chambre ; MUDINA LEBOYER Christian, Président de Chambre ; KINZHELE NDALA LELE Louis, Président de Chambre, Rapporteur ; YABWALA TUNDA Franklin, Président de Chambre ; LOKATIKALA OMOTCHA Maurice, Président de Chambre ; ONONGE KAYE WA KAYE, Président de Chambre ; BAMUME KAYONI Innocent, Président de Chambre; MUBIAYI KABANTU Alphonse, Rapporteur Général ; Ministère Public : TUDIESHE KABUTAKAPUA Salomon, Procureur Général.

MUBIAYI KABANTU Alphonse

MUNGANGA NGWAKA Jimmy

Rapporteur Général

Premier Président

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Réalisations des recettes avec des plus-values significatives de la Loi de finances rectificative exercice 2021 (en CDF)

BUDGETS	RUBRIQUES	LIGNES BUDGETAIRES	PREVISIONS	REALISATIONS	PLUS-VALUES	TAUX
Budget général						
	DGDA					
		Alcools	1 342 882 997,37	3 067 444 201,25	1 724 561 203,94	228,42
		Autres boissons fermentées	852 015 295,40	1 176 921 868,50	324 906 573,10	138,13
		Autres boissons fermentées	500 838 024,87	1 001 371 317,00	500 533 292,13	199,94
		Bières	1 264 254 560,86	1 981 416 810,98	717 162 250,12	156,73
		Bière de malt tirant – 6°	1 199 679 780,17	1 691 628 613,29	491 948 833,12	141,01
		Bières de malt tirant +6°	64 574 780,17	289 788 197,69	225 213 417,00	448,76
		Tabacs fabriqués et autres	61 328 305 298,83	75 895 373 721,10	14 567 068 422,27	123,75
		Produits partiels ventes publ.	2 901 801,27	21 777 114,16	18 875 312,89	750,47
		Bois sciés	405 975 394,48	757 178 870,25	351 203 475,77	186,51
		Amendes et pénalités s/impôts	73 707 920,65	49 290 039 894,59	49 216 331 973,94	66 872,11
		Amendes et pénalités s/accises	73 707 920,65	1 193 586 753,59	1 119 878 832,94	1 619,35
		Amendes et pénalités s/commer.	1 242 006 634,29	67 490 495 604,50	66 248 488 970,21	5 433,99
		Amendes et pénalités s/importat°	863 958 780,07	2 165 793 522,50	1 301 834 742,43	250,68
		Amendes et pénalités s/exportat°	378 047 854,22	65 324 702 082,00	64 946 654 227,78	17 279,48
	DGI					
		Impôts s/rémunérat° institutions politiques	65 604 802 139,00	81 895 839 940,17	16 291 037 801,17	124,83
		Impôts s/rémunérat° nationaux, fonctionnaires et agents publics	185 307 539 020,00	228 763 173 866,25	43 455 634 846,25	123,45
		Impôts s/revenus des capitaux mobiliers des nationaux	188 957 405 628,00	452 003 559 849,96	263 046 154 221,96	239,21
		Impôts sur le chiffre d'affaires ventes locales	323 758,00	37 906 436,35	37 582 678,35	11 708,26
		Amendes et pénalités	59 478 671 701,00	186 491 005 583,70	127 012 333 882,70	313,54
		Recettes des pétroliers product.	104 846 418 864,85	131 834 326 593,53	26 987 907 728,68	125,74
	DGRAD					
		Min Intérieur et Relations avec les partis politiques	279 478 693,00	1 477 185 185,90	1 197 706 492,90	528,55

	Min Finances	3 635 439 385,00	36 966 429 333,14	33 330 989 948,14	1 016,84
	Min Budget	415 018 439,62	510 336 667,56	95 318 227,94	122,97
	Min Culture et Arts	1 140 674 775,00	1 522 696 300,21	382 021 525,21	133,49
	Min Sports et Loisir	1 002 790 306,00	1 892 787 049,76	889 996 743,76	188,75
	Direction Générale de Migration	21 546 052 300,00	28 266 113 367,67	6 720 061 067,67	131,19
	Cours, Tribunaux, Parquets	3 244 832 928,00	4 992 507 730,67	1 747 674 802,67	153,86
	Min Défense	2 334 147 939,00	7 241 729 843,35	4 907 581 904,35	310,25
	Min Urbanisme	4 223 549 142,72	5 223 520 340,84	999 971 198,12	123,68
	Min Hydrocarbures	18 199 305 432,00	44 163 482 027,77	25 964 176 595,77	242,67
	Min Environnement	96 786 987 719,00	120 194 064 553,64	23 407 076 834,64	124,18
	Pétroliers producteurs	160 000 000 000,00	310 145 968 346,02	150 145 968 346,02	193,84
Budgets annexes					
	Universités et Instituts Supérieurs du BAS UELE	261 664 746,00	271 470 052,00		103,75
	Universités et Instituts Supérieurs de l'EQUATEUR	784 994 238,00	2 514 427 976,00		320,31
	Universités et Instituts Supérieurs du HAUT KATANGA	1 789 772 264,00	27 159 546 721,00		1 517,49
	Universités et Instituts Supérieurs du HAUT-LOMAMI	1 046 658 984,00	1 877 672 213,00		179,40
	Universités et Instituts Supérieurs du HAUT-UELE	784 994 238,00	896 010 378,00		114,14
	Universités et Instituts Supérieurs de l'ITURI	1 046 658 984,00	3 573 748 150,58		341,44
	Universités et Instituts Supérieurs du KASSAI-ORIENT.	654 161 865,00	3 309 786 374,00		505,96
	Universités et Instituts Supérieurs du KONGO CENTR.	3 401 641 698,00	4 938 566 227,84		145,18
	Universités et Instituts Supérieurs du KWILU	3 924 971 190,00	11 443 392 615,35		291,55
	Universités et Instituts Supérieurs de LOMAMI	1 439 156 103,00	1 477 142 610,00		102,64
	Universités et Instituts Supérieurs de LUALABA	1 046 658 984,00	3 386 182 612,00		323,52
	Universités et Instituts Supérieurs du KASSAI CENTRALE	2 754 898 887,00	5 838 530 420,00		211,93
	Universités et Instituts Supérieurs du MANIEMA	3 009 144 579,00	4 285 298 759,50		142,41

	Universités et Instituts Supérieurs de TANGANIKA	1 046 658 984,00	1 114 849 052,00		106,52
	Universités et Instituts Supérieurs de la TSHOPO	2 705 598 875,00	7 959 904 772,00		294,20
	Universités et Instituts Supérieurs de KINSHASA	2 762 516 956,00	63 088 699 956,51		2 283,74
	Hôpital de LUKOLELA / EQUATEUR	253 725 510,46	349 146 400,00		137,61
	Hôpital de GOMA / NORD KIVU	615 092 146,56	4 645 883 893,12		755,32
	Hôpital de MONKOTO / TSHUAPA	230 659 554,96	236 781 440,00		102,65
	Hôpital de KALEMBELEMBE / KINSHASA	1 037 967 997,30	1 335 086 700,00		128,63
Comptes spéciaux					
	Fonds National d'Entretien Routier	242 432 165 652,00	327 202 739 565,88	84 770 573 913,88	134,97
	Fonds de Promotion Culturelle	6 198 194 311,00	10 555 947 431,39	4 357 753 120,39	170,31
	Cadastre Minier	25 078 551 985,10	26 662 404 512,01	1 583 852 526,91	106,32
	Régie des Voies Aériennes	33 728 779 533,00	41 528 355 580,60	7 799 576 047,60	123,12
	Fonds Forestier National	10 958 828 637,00	13 961 507 718,59	3 002 679 081,59	127,40

Source : Cour des comptes sur base des données du Gouvernement central

ANNEXE 2 : Réalisations des recettes avec des moins-values significatives de la Loi de finances rectificative exercice 2021 (en CDF)

BUDGETS	RUBRIQUES	LIGNES BUDGETAIRES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	TAUX
Budget général						
	DGDA					
		Bières de malt tirant +6°	52 475 397 945,70	43 894 155 189,00	8 581 242 756,70	83,65
		Bières sans alcool	351 177 270,53	175 550 551,50	175 626 719,03	49,99
		Boissons distillées	8 167 942 966,63	7 214 400 808,50	953 542 158,13	88,33
		Limonades et jus	47 501 682 454,42	35 521 995 908,25	11 979 686 546,17	74,78
		Articles en plastique et caoutchouc	1 972 271 489,51	1 766 037 206,75	206 234 282,76	89,54
		Bières sans alcool	450 231 719,40	177 522 092,88	272 709 626,52	39,43
		Boissons distillées	1 293 296 142,44	1 025 422 159,07	267 873 983,37	79,29
		Eaux minérales	474 079 592,86	334 341 616,28	139 737 976,58	70,52
		Limonades et jus	1 859 296 443,40	1 570 641 961,63	288 654 481,77	84,48
		Droits de douanes	856 694 489 445,40	762 874 979 632,88	93 819 509 812,52	89,05
		Diamant artisanal	3 031 510 618,86	271 814 528,50	313 365 336,36	89,66
	DGI					
		Impôts s/rémunérations des Régies financières	26 429 366 254,00	21 879 629 118,26	4 549 737 135,74	82,79
		Impôts s/bénéfices des entreprise petite taille	9 019 993 919,00	6 538 981 756,14	2 481 012 162,86	72,49
		Immatriculation auto	4 534 635 279,00	3 840 165 850,20	694 469 428,80	84,69
		Ventes d'imprimés	277 167 188,00	131 280 711,29	145 886 476,71	47,37
	DGRAD					
		Min Intérieur et Sécurité	1 241 402 927,96	844 117 837,01	397 285 090,95	68,00
		Min Economie Nationale	3 523 454 416,00	981 895 739,26	2 541 558 676,74	27,87
		Min Plan	150 270 561,00	100 814 860,48	49 455 700,52	67,09
		Enseignement Primaire	2 951 288 892,42	1 401 624 551,60	1 549 664 340,82	47,49
		Recherches Scientifiques	16 096 524,00	8 233 992,73	7 862 531,27	51,15
		Agriculture, Pêche, Elevage	22 775 492 518,00	14 046 109 410,93	8 729 383 107,07	61,67

		Ressources Hydrauliques	9 129 303 944,00	1 947 197 043,55	7 182 106 900,45	21,33
		Transports et Communicat°	17 660 454 400,00	7 989 631 286,26	9 670 823 113,74	45,24
Budgets annexes						
	Universités et Instituts Supérieurs du KASSAI		2 093 317 968,00	510 762 899,00	1 582 555 069,00	24,40
	Universités et Instituts Supérieurs du KWANGO		1 569 988 476,00	862 209 271,57	707 779 204,43	54,92
	Universités Instituts Supérieurs de MAINDOMBE		784 994 238,00	379 608 180,00	405 386 057,00	48,36
	Universités et Instituts Supérieurs de MONGALA		1 177 491 357,00	493 754 753,00	683 736 604,00	41,93
	Universités Instituts Supérieurs NORD- UBANGI		654 161 865,00	519 232 257,00	134 929 608,00	79,37
	Universités et Instituts Supérieurs du SANKURU		1 569 988 476,00	907 003 792,00	662 984 684,00	57,77
	Universités et Instituts Supérieurs du SUD-KIVU		3 794 138 817,00	1 509 131 204,00	2 285 007 613,00	39,78
	Universités et Instituts Supérieurs du TSHUAPA		523 329 492,00	155 559 738,00	367 769 754,00	29,73
	Lignes des recettes d'hôpitaux généraux de référence dans 24 Provinces		303 963 097 760,91	0,00	303 963 097 760,91	0,00
Comptes spéciaux						
	Fonds de Promotion de l'Education		4 717 480 484,00	3 302 205 475,32	1 415 275 008,68	70,00
	Fonds de Promotion de l'Industrie		442 224 431 470,00	343 870 342 216,61	98 354 089 253,39	77,76

Source : Cour des comptes sur base des données du Gouvernement central

Annexe n° 3 : Non-réalisation de recettes sur certaines lignes des budgets annexes (en CDF)

MINISTERE	DENOMINATION	PREVISIONS	REALISATIONS	Tx real
E.S.U.	PROVINCE DE L'EQUATEUR	261 664 746,00	-	0,00%
	PROVINCE DU HAUT KATANGA	523 329 492,00	-	0,00%
	PROVINCE DU HAUT-LOMAMI	523 329 492,00	-	0,00%
	PROVINCE DU HAUT-UELE	1 177 491 357,00	-	0,00%
	PROVINCE DE L'ITURI	523 329 492,00	-	0,00%
	PROVINCE DU KASSAI	915 826 611,00	-	0,00%
	PROVINCE DU KASSAI-ORIENTALE	392 497 119,00	-	0,00%
	PROVINCE DU KONGO CENTRALE	915 826 611,00	-	0,00%
	PROVINCE DU KWANGO	784 994 238,00	-	0,00%
	PROVINCE DU KWILU	1 308 323 730,00	-	0,00%
	PROVINCE DE LOMAMI	392 497 119,00	-	0,00%
	PROVINCE DE LUALABA	130 832 373,00	-	0,00%
	PROVINCE DU KASSAI CENTRALE	1 308 323 730,00	-	0,00%
	PROVINCE DU MAINDOMBE	130 832 373,00	-	0,00%
	PROVINCE DU MANIEMA	915 826 611,00	-	0,00%
	PROVINCE DE LA MONGALA	523 329 492,00	-	0,00%
	PROVINCE DU NORD-KIVU	3 532 474 071,00	-	0,00%
	PROVINCE DU NORD-UBANGI	261 664 746,00	-	0,00%
	PROVINCE DE SANKURU	654 161 865,00	-	0,00%
	PROVINCE DU SUD-KIVU	1 831 653 222,00	-	0,00%
	PROVINCE DU SUD-UBANGI	392 497 119,00	-	0,00%
	PROVINCE DE TSHOPO	915 826 611,00	-	0,00%
	PROVINCE DE TSHUAPA	130 832 373,00	-	0,00%
	PROVINCE DE KINSHASA	1 569 988 476,00	-	0,00%

SANTE	BAS-UELE	2 414 236 675,23	0,00	0,00
	EQUATEUR	6 074 034 947,36	0,00	0,00
	HAUT-KATANGA	5 228 283 245,77	0,00	0,00
	HAUT-LOMAMI	5 074 510 209,13	0,00	0,00
	HAUT-UELE	10 641 094 135,57	0,00	0,00
	ITURI	5 428 188 193,41	0,00	0,00
	KASAI	4 167 249 292,95	0,00	0,00
	KASAI-ORIENTAL	2 975 508 258,99	0,00	0,00
	KONGO-CENTRAL	6 935 163 952,50	0,00	0,00
	KWANGO	4 897 671 217,01	0,00	0,00
	KWILU	2 990 885 562,70	0,00	0,00
	LOMAMI	807 308 370,36	0,00	0,00
	MAI-NDOMBE	384 432 591,60	0,00	0,00
	MANIEMA	576 648 887,40	0,00	0,00
	MONGALA	730 421 924,04	0,00	0,00
	NORD-KIVU	6 173 987 421,12	0,00	0,00
	NORD-UBANGI	499 762 369,08	0,00	0,00
	SANKURU	1 053 345 301,00	0,00	0,00
	SUD-KIVU	9 018 788 598,96	0,00	0,00
	SUD-UBANGI	123 018 429,31	0,00	0,00
	TANGANYIKA	4 713 143 573,00	0,00	0,00
	TSHOPO	4 774 652 787,67	0,00	0,00
	KINSHASA	31 907 905 102,82	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	117 590 241 046,98	0,00	0,00

Source : Cour des comptes sur base des données fournies par le Gouvernement central

Annexe n° 4 : Réalisations des recettes non prévues dans la Loi de finances rectificative (en CDF)

MINISTERE	DENOMINATION	PREVISIONS	REALISATIONS
ESU	BAS UELE	-	10 129 140,00
	PROVINCE DE L'EQUATEUR	-	31 702 256,00
	PROVINCE DU HAUT KATANGA	-	1 595 541 765,00
	PROVINCE DU HAUT-LOMAMI	-	118 242 400,00
	PROVINCE DU HAUT-UELE	-	67 849 337,00
	PROVINCE DE L'ITURI	-	552 368 995,58
	PROVINCE DU KASSAI	-	33 163 067,00
	PROVINCE DU KASSAI-ORIENTALE	-	1 447 482 949,00
	PROVINCE DU KONGO CENTRALE	-	1 063 844 555,84
	PROVINCE DU KWANGO	-	18 766 000,00
	PROVINCE DU KWILU	-	570 635 329,00
	PROVINCE DE LOMAMI	-	68 550 958,00
	PROVINCE DE LUALABA	-	120 811 200,00
	PROVINCE DU KASSAI CENTRALE	-	495 095 542,00
	PROVINCE DU MANIEMA	-	190 539 040,50
	PROVINCE DE LA MONGALA	-	193 373 562,00
	PROVINCE DU NORD-KIVU	-	539 132 499,54
	PROVINCE DU NORD-UBANGI	-	287 053 056,00
	PROVINCE DE SANKURU	-	241 617 844,00
	PROVINCE DU SUD-KIVU	-	224 680 520,00
	PROVINCE DU SUD-UBANGI	-	316 535 273,00
	PROVINCE DE TANGANIKA	-	133 019 740,00
	PROVINCE DE TSHOPO	-	60 778 940,00
	PROVINCE DE TSHUAPA	-	91 670 000,00
	PROVINCE DE KINSHASA	-	13 620 685 912,00
	SOUS/TOTAL		22 093 269 881,46
SANTE	EQUATEUR	0,00	259 269 150,00
	HAUT-KATANGA	0,00	5 120 345 316,00
	HAUT-UELE	0,00	339 221 100,00
	ITURI	0,00	54 363 350,00
	KASAI	0,00	100 676 000,00
	KASAI-ORIENTAL	0,00	535 101 000,68
	KONGO-CENTRAL	0,00	6 535 555 378,04
	KWANGO	0,00	119 627 880,00
	KWILU	0,00	428 486 981,00
	LOMAMI	0,00	257 071 350,00
	LUALABA	0,00	255 497 830,00
	KASAI CENTRAL	0,00	1 915 881 810,00
	MAI-NDOMBE	0,00	647 489 456,00
	MANIEMA	0,00	76 859 750,00
	MONGALA	0,00	409 814 455,00
	NORD-KIVU	0,00	2 475 449 430,00
	NORD-UBANGI	0,00	25 471 400,00

	SANKURU	0,00	134 647 650,00
	SUD-KIVU	0,00	14 766 309 333,69
	SUD-UBANGI	0,00	424 412 370,00
	TANGANYIKA	0,00	66 401 550,00
	TSHOPO	0,00	1 010 345 263,00
	TSHUAPA	0,00	300 983 255,00
	KINSHASA	0,00	13 955 499 144,72
	SOUS/TOTAL	0,00	50 214 780 203,13
Comptes spéciaux			
	FPI : Emprunt bancaire	0,00	40 470 201 360,..
	Fonds National Solidarité covid-19	0,00	308 056 000,00
	Régie des Voies Aériennes : Idef Go pass fret	0,00	2 406 852 326,20
	Fonds Forestier National		
	- Taxe d'abattage	0,00	909 672 662,91
	- Crédit carbone	0,00	29 808 900,00
	Fonds Minier Générations Futures	0,00	662 559 920,28

Source : Cour des comptes sur base des données du projet de Loi de règlement

Annexe 5 : Relevé des paiements non-concomitants du principal de la dette et des intérêts

MOIS	CREANCIERS	DEVISE	ECHEANCE	DATE PAIEMENT	PRINCIPAL EN USD	INTERET EN USD	PAIEMENTS
JANVIER							
	INSTITUTION MULTILATERALE						
	FAD	USD	15/12/2020	05/01/2021	0,00	7 253,77	7 253,77
	IDA révisé	USD	15/12/2020	05/01/2021	0,00	120 202,13	120 202,13
	IDA révisé	USD	15/11/2020	12/01/2021	0,00	69 539,66	69 539,66
	IDA révisé	USD	15/11/2020	12/01/2021	0,00	445 417,87	445 417,87
	IDA révisé	USD	15/11/2020	12/01/2021	0,00	66 275,30	66 275,30
	OFID	USD	15/08/2020	10/01/2021	0,00	94 855,28	94 855,28
	CLUB DE KINSHASA						
	EXIM BANK OF INDIA	USD	21/08/2020	19/01/2021	0,00	111 159,01	111 159,01
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/08/2020	19/01/2021	0,00	261 417,90	261 417,90
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/08/2020	19/01/2021	0,00	990 366,17	990 366,17
FEVRIER							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	BAD	USD	01/01/2021	18/02/2021	12 835 260,86	0,00	12 835 260,86
	BAD	JPY	01/01/2021	24/02/2021	21 190 133,74	0,00	21 190 133,74
	BAD	GBP	01/01/2021	23/02/2021	244 026,28	0,00	244 026,28
	BAD	EURO	01/01/2021	22/02/2021	12 832 924,88	0,00	12 832 924,88
	CLUB DE KINSHASA						
	BANQUE DE BURUNDI	DTS	15/10/2021	01/02/2021	665 300,85	0,00	665 300,85
MARS							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	BDGEL	SDR	01/11/2020	12/03/2021	543 316,48	0,00	543 316,48
	FAD révisé	EURO	15/02/2021	11/03/2021	0,00	3 119,26	3 119,26
	FIDA	USD	15/02/2021	12/03/2021	266 246,18	0,00	266 246,18
	BADEA	USD	01/03/2021	18/03/2021	300 190,00	0,00	300 190,00
	IDA révisé	USD	15/03/2021	17/03/2021	0,00	239 125,08	239 125,08
	IDA révisé	USD	15/03/2021	18/03/2021	0,00	140 101,89	140 101,89
	CLUB DE KINSHASA						
	LAROM ENTERPRISE	USD	15/02/2021	09/03/2021	1 198 249,47	0,00	1 198 249,47
	EXIM BANK OF INDIA	USD	07/11/2020	12/03/2021	0,00	108 843,39	108 843,39
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/11/2020	12/03/2021	1 116 597,49	0,00	1 116 597,49
	FINANCIAL INVEST	USD	01/02/2021	11/03/2021	1 850 801,01	0,00	1 850 801,01
	EXIM BANK OF INDIA	USD	10/03/2021	20/03/2021	1 337 413,49	0,00	1 337 413,49
	KOWEIT INVEST	USD	26/01/2021	17/03/2021	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
	EXIM BANK OF INDIA	USD	21/02/2021	20/03/2021	0,00	102 447,48	102 447,48
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/03/2021	20/03/2021	0,00	252 446,09	252 446,09
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/03/2021	19/03/2021	0,00	960 021,31	960 021,31

	EXIM BANK OF CHINA COMPL	CYN	21/03/2021	26/03/2021	0,00	38 808,57	38 808,57
	EXIM BANK OF CHINA COMPL	CYN	21/03/2021	26/03/2021	0,00	54 830,27	54 830,27
	EXIM BANK OF INDIA	USD	31/03/2021	29/03/2021	806 451,61	0,00	806 451,61
	EXIM BANK OF INDIA	USD	31/03/2021	29/03/2021	4 623 977,95	0,00	4 623 977,95
AVRIL							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	241 071,21	241 071,21
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	149 293,03	149 293,03
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	11 595,04	11 595,04
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	117 142,53	117 142,53
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	72 937,62	72 937,62
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	184 098,05	184 098,05
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	145 610,91	145 610,91
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	6 685,78	6 685,78
	FAD	EURO	15/04/2021	29/04/2021	0,00	48 646,03	48 646,03
	IDA	USD	15/04/2021	29/04/2021	0,00	339 785,05	339 785,05
	IDA	USD	15/04/2021	29/04/2021	0,00	465 520,19	465 520,19
	IDA	USD	15/04/2021	29/04/2021	0,00	21 357,14	21 357,14
	IDA	USD	15/04/2021	29/04/2021	0,00	29 074,31	29 074,31
	IDA	USD	15/04/2021	29/04/2021	0,00	99 543,62	99 543,62
	CLUB DE KINSHASA						
	EXIM BANK OF INDIA	USD	01/04/2021	29/04/2021	0,00	135 426,00	135 426,00
MAI							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	IDA	USD	15/04/2021	04/05/2021	0,00	142 786,80	142 786,80
	IDA	USD	15/04/2021	04/05/2021	0,00	209 514,14	209 514,14
	IDA	USD	15/04/2021	04/05/2021	0,00	58 070,83	
	IDA	USD	15/04/2021	04/05/2021	0,00	3 283,82	3 283,82
	IDA	USD	15/04/2021	04/05/2021	0,00	13 411,86	13 411,86
	IDA révisé	USD	15/05/2021	12/05/2021	0,00	76 210,09	76 210,09
	IDA révisé	USD	15/05/2021	12/05/2021	0,00	458 235,63	458 235,63
	IDA révisé	USD	15/05/2021	12/05/2021	0,00	93 520,29	93 520,29
	CLUB DE KINSHASA						
	BANQUE DE BURUNDI	DTS	15/04/2021	03/05/2021	661 190,92	0,00	661 190,92
	EXIM BANK OF INDIA	USD	07/05/2021	04/05/2021	0,00	51 164,64	51 164,64
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/05/2021	18/05/2021	1 116 597,49	0,00	1 116 597,49
JUIN							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	IDA révisé	USD	15/06/2021	15/06/2021	0,00	131 599,72	131 599,72
	FAD révisé	EURO	20/06/2021	15/06/2021	0,00	7 504,70	7 504,70
	BAD	USD	01/07/2021	25/06/2021	13 432 944,72	0,00	13 432 944,72

	BAD	GBP	01/07/2021	24/06/2021	251 132,77	0,00	251 132,77
	BAD	JPY	01/07/2021	24/06/2021	21 254 414,22	0,00	21 254 414,22
	BAD	EURO	01/07/2021	24/06/2021	12 849 569,84	0,00	12 849 569,84
JUILLET							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	FIDA COMPLEMENT	USD	15/02/2021	06/07/2021	39 406,41	0,00	39 406,41
	FIDA COMPLEMENT	USD	15/02/2021	06/07/2021	42 539,12	0,00	42 539,12
	FAD révisé	EURO	15/06/2021	31/07/2021	0,00	3 273,56	3 273,56
	CLUB DE KINSHASA						
	KOWETTE INVESTMENT	USD	26/07/2021	14/07/2021	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
	EXIM BANK OF INDIA	USD	21/08/2021	31/07/2021	0,00	90 872,10	90 872,10
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/08/2021	31/07/2021	0,00	236 387,84	236 387,84
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/08/2021	31/07/2021	0,00	903 377,58	903 377,58
	EXIM BANK OF INDIA	USD	21/08/2021	31/07/2021	212 032,58	0,00	212 032,58
AOÛT							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	BADEA	USD	01/09/2021	31/08/2021	300 190,00	0,00	300 190,00
SEPTEMBRE							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	IDA	USD	15/09/2021	03/09/2021	0,00	172 628,94	172 628,94
	IDA	USD	15/09/2021	03/09/2021	0,00	265 952,19	265 952,19
	CLUB DE KINSHASA						
	EXIM BANK OF INDIA	USD	10/09/2021	03/09/2021	1 337 413,49	0,00	1 337 413,49
	EXIM BANK OF CHINA	CYN	21/09/2021	23/09/2021	0,00	40 118,33	40 118,33
	EXIM BANK OF CHINA	CYN	21/09/2021	23/09/2021	0,00	56 680,86	56 680,86
	EXIM BANK OF INDIA	USD	30/09/2021	27/09/2021	806 451,61	0,00	806 451,61
	EXIM BANK OF INDIA	USD	30/09/2021	27/09/2021	4 623 977,95	0,00	4 623 977,95
OCTOBRE							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	233 321,79	233 321,79
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	146 058,57	146 058,57
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	11 589,35	11 589,35
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	113 964,03	113 964,03
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	70 681,15	70 681,15
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	178 263,39	178 263,39
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	140 930,12	140 930,12
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	108 239,89	108 239,89
	FAD	EURO	15/10/2021	14/10/2021	0,00	71 596,17	71 596,17
	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	452 994,54	452 994,54
	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	41 396,88	41 396,88
	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	114 742,39	114 742,39

	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	32 733,97	32 733,97
	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	59 513,05	59 513,05
	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	95 039,83	95 039,83
	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	282 221,27	282 221,27
	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	309 415,15	309 415,15
	IDA	USD	15/10/2021	14/10/2021	0,00	441 436,73	441 436,73
	IDA	USD	15/10/2021	22/10/2021	0,00	54 342,08	54 342,08
	CLUB DE KINSHASA						
	EXIM BANK OF INDIA	USD	01/10/2021	04/10/2021	0,00	128 996,30	128 996,30
	BANQUE DE BURUNDI	DTS	15/10/2021	14/10/2021	650 431,22	0,00	650 431,22
NOVEMBRE							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	IDA révisé	USD	15/11/2021	18/11/2021	0,00	320 408,64	320 408,64
	IDA révisé	USD	15/11/2021	18/11/2021	0,00	452 954,53	452 954,53
	CLUB DE KINSHASA						
	EXIM BANK OF INDIA	USD	22/11/2021	02/11/2021	1 116 597,49	0,00	1 116 597,49
	EXIM BANK OF CHINA COMPL	CNY	21/03/2021	11/11/2021	0,00	57 080,62	57 080,62
	EXIM BANK OF CHINA COMPL	CNY	21/03/2021	11/11/2021	0,00	40 232,35	40 232,35
DECEMBRE							
	INSTITUTIONS MULTILATERALES						
	FAD révisé	EURO	20/12/2021	06/12/2021	0,00	7 401,09	7 401,09
	FAD COMPL	EURO	01/12/2021	11/12/2021	0,00	784,43	784,43
	BAD	JPY	01/01/2022	28/12/2021	20 411 231,44	0,00	20 411 231,44
	BAD	EURO	01/01/2022	28/12/2021	12 495 396,82	0,00	12 495 396,82
	BAD	USD	01/01/2022	28/12/2021	13 432 944,71	0,00	13 432 944,71
	BAD	GPB	01/01/2022	28/12/2021	242 320,17	0,00	242 320,17
	CLUB DE KINSHASA						
	KOWEIT INVEST AUTHORITY	USD	26/01/2022	28/12/2021	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
	TOMGROVE OVERSEAS	USD	01/01/2022	28/12/2021	845 000,00	0,00	845 000,00

Source : Cour des comptes sur base des données contenues dans le projet de Loi de règlement

Annexe 6 : Dépassements des crédits des rémunérations par les ministères et institutions (en CDF)

EXECUTION DE REMUNERATIONS AVEC DEPASSEMENTS SIGNIFICATIFS PAR INSTITUTIONS ET MINISTÈRES							
			BUDGET RECTIFICATIF	PAIEMENTS	DISPO NIBLE S	DEPASSEMENTS	TAUX D'EX
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE			366 706 808,00	4 446 031 529,98	0,00	4 079 324 721,98	1 212,42
10100	Bureau du Président		324 000 000,00	2 588 480 057,98	0,00	2 264 480 057,98	798,91
	36611	Traitement de base du personnel permanent	324 000 000,00	2 588 480 057,98	0,00	2 264 480 057,98	798,91
10800	Réserves Stratégiques Générales (RSG)		42 706 808,00	1 857 551 472,00	0,00	1 814 844 664,00	4 349,54
	36612	Traitement de base du personnel contractuel	42 706 808,00	1 857 551 472,00	0,00	1 814 844 664,00	4 349,54
PRIMATURE			1 611 599 974,00	6 010 889 763,71	0,00	4 399 289 789,21	372,98
11100	Bureau		452 810 124,00	3 219 137 213,71	0,00	2 766 327 089,21	710,92
	36611	Traitement de base du personnel permanent	452 810 124,00	3 219 137 213,71	0,00	2 766 327 089,21	710,92
11101	Cabinet		1 158 789 850,00	2 791 752 550,00	0,00	1 632 962 700,00	240,92
	36623	Prime et indemnité permanentes	1 158 789 850,00	2 791 752 550,00	0,00	1 632 962 700,00	240,92
SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT			32 437 405 200,00	112 222 288 240,06	0,00	79 784 883 040,06	345,97
21100	Cabinet		32 437 405 200,00	112 222 288 240,06	0,00	79 784 883 040,06	345,97
	36611		32 437 405 200,00	112 222 288 240,06	0,00	79 784 883 040,06	345,97
AFFAIRES ÉTRANGERES			2 435 300 159,00	12 392 864 604,04	0,00	9 957 564 445,04	508,88
			69 574 463 800 FC				#VALEUR!
22200	Secrétariat Général		131 895 000,00	312 050 000,00	0,00	180 155 000,00	236,59
	36621	Indemnité de transport	131 895 000,00	312 050 000,00	0,00	180 155 000,00	236,59
22350	Ambassades et Postes Consulaires (Zone A)		2 303 405 159,00	12 080 814 604,04	0,00	9 777 409 445,04	524,48
	36611	Traitement de base du personnel permanent	2 303 405 159,00	12 080 814 604,04	0,00	9 777 409 445,04	524,48
DEFENSE ET ANCIENS COMBATTANTS			640 167 139,00	10 184 890 046,00	0,00	9 544 722 907,00	1 590,97
27200	Secrétariat Général		640 167 139,00	10 184 890 046,00	0,00	9 544 722 907,00	1 590,97
	36623	Prime et indemnité permanentes	640 167 139,00	10 184 890 046,00	0,00	9 544 722 907,00	1 590,97

			5 618 142 414,00	15 434 077 403,10	0,00	9 815 934 988,90	274,72
30200	Secrétariat Général		5 006 802 684,00	13 530 694 528,00	0,00	8 523 891 844,00	270,25
	36611	Traitement de base du personnel permanent	5 006 802 684,00	13 530 694 528,00	0,00	8 523 891 844,00	270,25
30203	Direction de la Réglementation et Qualité Comptable		15 045 000,00	125 799 194,20	0,00	110 754 194,00	836,15
	36623	Prime et indemnité permanentes	15 045 000,00	125 799 194,20	0,00	110 754 194,00	836,15
30801	École Informatique des Finances		429 005 778,00	1 356 088 263,00	0,00	927 082 485,00	316,10
	36623	Prime et indemnité permanentes	429 005 778,00	1 356 088 263,00	0,00	927 082 485,00	316,10
30811	Cellule Fiscale des Marchés Publics		167 288 952,00	421 495 417,90	0,00	254 206 465,90	251,96
	36623	Prime et indemnité permanentes	167 288 952,00	421 495 417,90	0,00	254 206 465,90	251,96
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE			65 670 722,00	110 010 104 350,00	0,00	109 944 433 628,00	167 517,73
				1 748 159 473 440,03			#DIV/0!
38207	Service de Contrôle de la Paie des Enseignants		25 195 970,00	109 918 692 199,00	0,00	109 893 496 229,00	436 255,05
	36611	Traitement de base du personnel permanent	25 195 970,00	109 918 692 199,00	0,00	109 893 496 229,00	436 255,05
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE			40 474 752,00	91 412 151,00	0,00	50 937 399,00	225,85
40802	Établissements d'Enseignement Universitaire		40 474 752,00	91 412 151,00	0,00	50 937 399,00	225,85
	36612	Traitement de base du personnel contractuel	40 474 752,00	91 412 151,00	0,00	50 937 399,00	225,85
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS			262 415 496,00	14 257 702 470,00	0,00	13 995 286 974,00	5 433,25
42804	Office des Voiries et Drainages (OVD)		262 415 496,00	14 257 702 470,00	0,00	13 995 286 974,00	5 433,25
	36612	Traitement de base du personnel contractuel	262 415 496,00	14 257 702 470,00	0,00	13 995 286 974,00	5 433,25
AGRICULTURE			6 254 003 723,00	13 954 132 326,00	0,00	7 700 128 603,00	223,12
44200	Secrétariat Général		6 254 003 723,00	13 954 132 326,00	0,00	7 700 128 603,00	223,12
	36623	Prime et indemnité permanentes	16 075 200,00	134 687 208,00	0,00	118 612 008,00	837,86
	36623	Prime et indemnité permanentes	6 237 928 523,00	13 819 445 118,00	0,00	7 581 516 595,00	221,54
COMMUNICATION ET MEDIAS			4 757 408 948,00	13 766 341 275,00	0,00	9 008 932 627,00	289,37
53200	Secrétariat Général		1 697 562 420,00	5 400 028 575,00	0,00	3 702 466 155,00	318,10

	36623	Prime et indemnité permanentes	1 697 562 420,00	5 400 028 575,00	0,00	3 702 466 155,00	318,10
53802	Régie Nationale des Télécommunications		3 059 846 528,00	8 366 312 700,00	0,00	5 306 466 472,00	273,42
	36612	Traitement de base du personnel contractuel	1 483 952 242,00	4 726 007 220,00	0,00	3 242 054 978,00	318,47
	36623	Prime et indemnité permanentes	1 575 894 286,00	3 640 305 480,00	0,00	2 064 411 494,00	231,00
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE			1 051 640 892,00	2 422 320 699,00	0,00	1 370 679 807,00	230,34
56803	Direction d'Assainissement (DA)		1 051 640 892,00	2 422 320 699,00	0,00	1 370 679 807,00	230,34
	36612	Traitement de base du personnel contractuel	1 051 640 892,00	2 422 320 699,00	0,00	1 370 679 807,00	230,34
AFFAIRES COUTUMIERES			1 105 986 756,00	2 940 832 500,00	0,00	1 834 845 744,00	265,90
83200	Secrétariat Général		1 105 986 756,00	2 940 832 500,00	0,00	1 834 845 744,00	265,90
	36623	Prime et indemnité permanentes	1 105 986 756,00	2 940 832 500,00	0,00	1 834 845 744,00	265,90
							#DIV/0!
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			2 400 000,00	34 065 000,00	0,00	31 665 000,00	1 419,38
84200	Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire		2 400 000,00	34 065 000,00	0,00	31 665 000,00	1 419,38
	36621	Indemnité de transport	2 400 000,00	34 065 000,00	0,00	31 665 000,00	1 419,38
CLASSE MOYENNE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ARTISANAT			13 867 800,00	137 435 865,00	0,00	123 568 065,00	991,04
90301	Office des Petites et Moyennes Entreprises du Congo (OPEC)		13 867 800,00	137 435 865,00	0,00	123 568 065,00	991,04
	36612	Traitement de base du personnel contractuel	13 867 800,00	137 435 865,00	0,00	123 568 065,00	991,04
			56 663 190 783,00	318 305 388 222,89	0,00	261 642 197 739,19	561,75

Source : Cour des comptes sur base des données du projet de Loi de règlement

Annexe 8 : Sous-consommations des crédits des rémunérations des ministères et institutions (en CDF)

				BUDGET RECTIFICATIF	PAIEMENTS	DISPONIBLES	TAUX D'EX
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE				3 345 773 321,00	2 400 354 720,00	910 692 701,00	71,74
	10200	Secrétariat Général		47 050 320,00	12 000 000,00	35 050 320,00	25,5
		36622	Indemnité de logement	47 050 320,00	12 000 000,00	35 050 320,00	25,5
	10800	Réserves Stratégiques Générales (RSG)		1 900 342 628,00	1 323 442 947,00	576 899 681,00	69,64
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	1 900 342 628,00	1 323 442 947,00	576 899 681,00	69,64
	10801	Domaine Agro-Industriel de la Nsele		991 442 628,00	851 751 867,00	139 690 761,00	85,91
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	991 442 628,00	851 751 867,00	139 690 761,00	85,91
	10803	Fonds Social de la République		406 937 745,00	213 159 906,00	159 051 939,00	52,38
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	125 849 592,00	87 265 200,00	3 858 492,00	69,34
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	281 088 153,00	125 894 706,00	155 193 447,00	44,79
CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX				524 094 574,00	359 930 976,00	164 163 598,00	68,68
	15100	Cabinet		524 094 574,00	359 930 976,00	164 163 598,00	68,68
		36611	Traitement de base du personnel permanent	524 094 574,00	359 930 976,00	164 163 598,00	68,68
ASSEMBLEE NATIONALE				129 972 032 862,00	116 172 447 939,00	13 799 584 923,00	89,38
	16100	Bureau		128 420 464 000,00	115 533 048 000,00	12 887 416 000,00	89,96
		36611	Traitement de base du personnel permanent	128 420 464 000,00	115 533 048 000,00	12 887 416 000,00	89,96
	16200	Secrétariat Général		1 551 568 862,00	639 399 939,00	912 168 923,00	41,21
		36611	Traitement de base du personnel permanent	1 551 568 862,00	639 399 939,00	912 168 923,00	41,21
POUVOIR JUDICIAIRE				10 873 182 963,00	7 751 717 160,00	3 121 465 803,00	71,29
	20101	Cour Constitutionnelle/ Greffé en chef		2 782 220 088,00	2 241 580 014,00	540 640 074,00	80,57

		36623	Prime et indemnité permanentes	2 782 220 088,00	2 241 580 014,00	540 640 074,00	80,57
	20130	Haute Cour Militaire / Cabinet		4 076 333 797,00	2 700 101 646,00	1 376 232 151,00	66,24
		36611	Traitement de base du personnel permanent	4 076 333 797,00	2 700 101 646,00	1 376 232 151,00	66,24
	20132	Auditorat Général près la Haute Cour Militaire / Cabinet		2 315 398 886,00	1 575 341 850,00	740 057 036,00	68,04
		36611	Traitement de base du personnel permanent	2 270 426 886,00	1 552 865 850,00	717 561 036,00	68,4
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	44 972 000,00	22 476 000,00	22 496 000,00	49,98
	20226	Service de Documentation et d'Etudes		230 642 040,00	199 346 652,00	31 295 388,00	86,43
		36623	Prime et indemnité permanentes	230 642 040,00	199 346 652,00	31 295 388,00	86,43
	20302	Inspectorat Général des Services Judiciaires		1 468 588 152,00	1 035 346 998,00	433 241 154,00	70,5
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 468 588 152,00	1 035 346 998,00	433 241 154,00	70,5
SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT				9 015 017 443,00	7 226 527 191,00	1 788 490 252,00	80,16
	21100	Cabinet		9 015 017 443,00	7 226 527 191,00	1 788 490 252,00	80,16
		36623	Prime et indemnité permanentes	9 015 017 443,00	7 226 527 191,00	1 788 490 252,00	80,16
DECENTRALISATION ET REFORMES INSTITUTIONNELLES				5 311 808 520,00	3 754 686 708,00	1 557 121 812,00	70,69
	24200	Secrétariat Général		3 841 258 404,00	2 530 875 000,00	1 310 383 404,00	65,89
		36623	Prime et indemnité permanentes	3 841 258 404,00	2 530 875 000,00	1 310 383 404,00	65,89
	24301	Caisse Nationale de Péréquation		1 470 550 116,00	1 223 811 708,00	246 738 408,00	83,22
		36611	Traitement de base du personnel permanent	1 470 550 116,00	1 223 811 708,00	246 738 408,00	83,22
INTÉRIEUR ET SECURITE				15 782 102 750,00	10 869 420 144,00	4 912 682 606,00	68,87

	25200	Secrétariat Général		10 726 382 048,00	7 547 509 908,00	3 178 872 140,00	70,36
		36623	Prime et indemnité permanentes	10 726 382 048,00	7 547 509 908,00	3 178 872 140,00	70,36
	25301	Direction Générale de Migration		1 308 527 184,00	899 608 326,00	408 918 858,00	68,75
		36611	Traitement de base du personnel permanent	88 780 224,00	69 724 116,00	19 056 108,00	78,54
		36611	Traitement de base du personnel permanent	273 281 316,00	219 969 096,00	53 312 220,00	80,49
		36611	Traitement de base du personnel permanent	383 121 816,00	245 153 394,00	137 968 422,00	63,99
		36611	Traitement de base du personnel permanent	178 429 692,00	157 552 524,00	20 877 168,00	88,3
		36611	Traitement de base du personnel permanent	256 490 556,00	100 297 140,00	156 193 416,00	39,1
		36611	Traitement de base du personnel permanent	128 423 580,00	106 912 056,00	21 511 524,00	83,25
	25302	Agence Nationale des Renseignements		3 565 676 970,00	2 312 005 854,00	1 253 671 116,00	64,84
		36611	Traitement de base du personnel permanent	1 504 791 870,00	580 648 584,00	924 143 286,00	38,59
		66441	Pension de retraite	2 060 885 100,00	1 731 357 270,00	329 527 830,00	84,01
	25305	Commissariat Général de la Police		181 516 548,00	110 296 056,00	71 220 492,00	60,76
		36623	Prime et indemnité permanentes	75 083 304,00	22 544 436,00	52 538 868,00	30,03
		36623	Prime et indemnité permanentes	106 433 244,00	87 751 620,00	18 681 624,00	82,45
DEFENSE ET ANCIENS COMBATTANTS				37 287 946 371,00	9 217 609 362,00	28 070 337 009,00	24,72
	27200	Secrétariat Général		37 287 946 371,00	9 217 609 362,00	28 070 337 009,00	24,72
		36623	Prime et indemnité permanentes	9 784 673 700,00	801 620 550,00	8 983 053 150,00	8,19
		36623	Prime et indemnité permanentes	8 926 607 547,00	10 855 536,00	8 915 752 011,00	0,12
		36623	Prime et indemnité permanentes	18 576 665 124,00	8 405 133 276,00	10 171 531 848,00	45,25
ÉCONOMIE NATIONALE				3 012 455 096,00	1 892 784 975,00	1 119 670 101,00	62,83
	29200	Secrétariat Général		1 673 704 421,00	1 095 228 225,00	578 476 176,00	65,44

		36623	Prime et indemnité permanentes	1 673 704 421,00	1 095 228 225,00	578 476 176,00	65,44
	29209	Commission Nationale de la Concurrence (CONAC)		1 338 750 675,00	797 556 750,00	541 193 925,00	59,57
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 338 750 675,00	797 556 750,00	541 193 925,00	59,57
FINANCES				4 612 490 840,00	3 290 440 970,00	1 322 049 870,00	71,34
	30205	Direction des Systèmes d'Information		323 460 000,00	43 137 500,00	280 322 500,00	13,34
		36623	Prime et indemnité permanentes	323 460 000,00	43 137 500,00	280 322 500,00	13,34
	30206	Préparation et Reddition des Comptes		1 172 100 000,00	742 623 750,00	429 476 250,00	63,36
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 172 100 000,00	742 623 750,00	429 476 250,00	63,36
	30316	Comité Consultatif de Lutte Contre le Blanchissement des Capitaux et Financement et Terrorisme (COLUB)		1 498 400 000,00	1 117 800 000,00	380 600 000,00	74,6
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	1 498 400 000,00	1 117 800 000,00	380 600 000,00	74,6
	30803	École Nationale des Finances		1 618 530 840,00	1 386 879 720,00	231 651 120,00	85,69
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 618 530 840,00	1 386 879 720,00	231 651 120,00	85,69
BUDGET				18 260 735 008,00	10 414 072 296,00	7 846 662 712,00	57,03
	31211	Secrétariat Technique et Administratif du Comité du Cadre des dépenses à Moyen Terme		13 934 724 688,00	7 288 568 334,00	6 646 156 354,00	52,31
		36623	Prime et indemnité permanentes	13 934 724 688,00	7 288 568 334,00	6 646 156 354,00	52,31
	31304	Direction Générale de Développement et Suivi des Performances 'DGDSP'		4 326 010 320,00	3 125 503 962,00	1 200 506 358,00	72,25
		36623	Prime et indemnité permanentes	4 326 010 320,00	3 125 503 962,00	1 200 506 358,00	72,25
PLAN				3 935 301 175,00	2 338 311 630,00	596 989 545,00	59,42
	32200	Secrétariat Général		1 891 361 175,00	704 925 630,00	186 435 545,00	37,27
		36611	Traitement de base du	1 891 361 175,00	704 925 630,00	186 435 545,00	37,27

			personnel permanent				
	32219	Secrétariat National de volontariat		1 487 800 000,00	1 134 300 000,00	353 500 000,00	76,24
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	1 487 800 000,00	1 134 300 000,00	353 500 000,00	76,24
	32800	Centre National de Coordination de la formation au Développement (CENACOF)		556 140 000,00	499 086 000,00	57 054 000,00	89,74
		36623	Prime et indemnité permanentes	556 140 000,00	499 086 000,00	57 054 000,00	89,74
SANTE				19 019 571 896,00	3 457 413 063,00	15 562 158 833,00	18,18
	37200	Secrétariat Général		18 919 057 980,00	3 380 978 487,00	15 538 079 493,00	17,87
		36611	Traitement de base du personnel permanent	1 367 754 540,00	186 750 444,00	1 181 004 096,00	13,65
		36611	Traitement de base du personnel permanent	6 086 982 336,00	3 030 694 365,00	3 056 287 971,00	49,79
		36623	Prime et indemnité permanentes	11 453 479 200,00	153 929 436,00	11 299 549 764,00	1,34
		36623	Prime et indemnité permanentes	10 841 904,00	9 604 242,00	1 237 662,00	88,58
	37871	Polyclinique Pierrot NKE I		100 513 916,00	76 434 576,00	24 079 340,00	76,04
		36623	Prime et indemnité permanentes	100 513 916,00	76 434 576,00	24 079 340,00	76,04
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE				231 644 853 046,00	98 841 171 974,00	132 803 681 072,00	42,67
	38207	Service de Contrôle de la Paie des Enseignants		231 644 853 046,00	98 841 171 974,00	132 803 681 072,00	42,67
		36611	Traitement de base du personnel permanent	13 727 300 206,00	906 060 000,00	12 821 240 206,00	6,6
		36611	Traitement de base du personnel permanent	20 196 658 840,00	1 211 520 000,00	18 985 138 840,00	6
		36611	Traitement de base du personnel permanent	22 087 297 496,00	3 359 143 407,00	18 728 154 089,00	15,21
		36611	Traitement de base du personnel permanent	24 910 478 927,00	14 309 744 682,00	10 600 734 245,00	57,44
		36611	Traitement de base du personnel permanent	23 058 184 545,00	5 912 440 868,00	17 145 743 677,00	25,64

		36611	Traitement de base du personnel permanent	40 951 362 582,00	33 322 311 951,00	7 629 050 631,00	81,37
		36611	Traitement de base du personnel permanent	40 764 751 506,00	26 602 491 066,00	14 162 260 440,00	65,26
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 208 880 000,00	957 600 000,00	251 280 000,00	79,21
		36623	Prime et indemnité permanentes	906 240 000,00	691 440 000,00	214 800 000,00	76,3
		36623	Prime et indemnité permanentes	875 520 000,00	681 300 000,00	194 220 000,00	77,82
		36623	Prime et indemnité permanentes	570 000 000,00	492 240 000,00	77 760 000,00	86,36
		36623	Prime et indemnité permanentes	19 685 654 705,00	801 000 000,00	18 884 654 705,00	4,07
		36623	Prime et indemnité permanentes	2 349 600 000,00	1 847 040 000,00	502 560 000,00	78,61
		36623	Prime et indemnité permanentes	677 200 000,00	507 840 000,00	169 360 000,00	74,99
		36623	Prime et indemnité permanentes	709 680 000,00	535 920 000,00	173 760 000,00	75,52
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 775 040 000,00	1 338 720 000,00	436 320 000,00	75,42
		36623	Prime et indemnité permanentes	10 927 004 239,00	371 940 000,00	10 555 064 239,00	3,4
		36623	Prime et indemnité permanentes	432 000 000,00	330 060 000,00	101 940 000,00	76,4
		36623	Prime et indemnité permanentes	456 480 000,00	387 120 000,00	69 360 000,00	84,81
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 318 800 000,00	1 150 560 000,00	168 240 000,00	87,24
		36623	Prime et indemnité permanentes	949 680 000,00	717 300 000,00	232 380 000,00	75,53
		36623	Prime et indemnité permanentes	634 320 000,00	501 900 000,00	132 420 000,00	79,12
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 615 680 000,00	1 230 780 000,00	384 900 000,00	76,18
		36623	Prime et indemnité permanentes	857 040 000,00	674 700 000,00	182 340 000,00	78,72
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE				4 545 437 612,00	2 645 710 819,00	1 899 726 792,00	58,21
	40802	Établissements d'Enseignement		1 931 100 432,00	354 251 062,00	1 576 849 369,00	18,34

		Universitaire					
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	782 612 316,00	266 747 151,00	515 865 165,00	34,08
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 148 488 116,00	87 503 911,00	1 060 984 204,00	7,62
	40804	Établissements d'Enseignement Supérieur Spécialisé		2 614 337 180,00	2 291 459 757,00	322 877 423,00	87,65
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	341 118 120,00	275 315 895,00	65 802 225,00	80,71
		36621	Indemnité de transport	583 820 000,00	498 690 000,00	85 130 000,00	85,42
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 689 399 060,00	1 517 453 862,00	171 945 198,00	89,82
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE				8 548 416,00	7 406 040,00	1 142 376,00	86,64
	41879	INERA ngazi		8 548 416,00	7 406 040,00	1 142 376,00	86,64
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	8 548 416,00	7 406 040,00	1 142 376,00	86,64
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS				15 665 763 228,00	1 034 444 007,00	14 631 319 221,00	6,6
	42803	Bureau Technique de Contrôle (BTC)		1 282 730 316,00	968 877 477,00	313 852 839,00	75,53
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	1 282 730 316,00	968 877 477,00	313 852 839,00	75,53
	42805	Office des Routes (OR)		14 383 032 912,00	65 566 530,00	14 317 466 382,00	0,46
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	14 383 032 912,00	65 566 530,00	14 317 466 382,00	0,46
URBANISME ET HABITAT				2 042 734 665,00	1 203 967 296,00	838 767 369,00	58,94
	43200	Secrétariat Général		2 042 734 665,00	1 203 967 296,00	838 767 369,00	58,94
		36611	Traitement de base du personnel permanent	2 042 734 665,00	1 203 967 296,00	838 767 369,00	58,94
AGRICULTURE				3 118 829 687,00	678 395 586,00	2 442 464 579,00	21,75
	44200	Secrétariat Général		2 458 631 486,00	212 318 100,00	2 246 313 386,00	8,64
		36623	Prime et indemnité permanentes	898 183 225,00	112 546 800,00	785 636 425,00	12,53

		36623	Prime et indemnité permanentes	117 748 000,00	16 075 200,00	101 672 800,00	13,65
		36623	Prime et indemnité permanentes	109 006 600,00	8 761 800,00	100 244 800,00	8,04
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 333 693 661,00	74 934 300,00	1 258 759 361,00	5,62
	44210	Service Quarantaine Végétale (SQAV)		39 672 561,00	14 940 000,00	24 732 561,00	37,66
		36621	Indemnité de transport	39 672 561,00	14 940 000,00	24 732 561,00	37,66
	44812	Office National de Développement et de l'élevage		145 423 875,00	119 779 698,00	25 817 775,00	82,37
		36621	Indemnité de transport	32 747 775,00	6 930 000,00	25 817 775,00	21,16
	44814	Laboratoire vétérinaire de Kinshasa (LABOVET)		17 372 892,00	7 020 000,00	10 352 892,00	40,41
		36621	Indemnité de transport	17 372 892,00	7 020 000,00	10 352 892,00	40,41
	44815	Service national de Développement de la pêche (SENADEP)		10 163 412,00	3 960 000,00	6 203 412,00	38,96
		36621	Indemnité de transport	10 163 412,00	3 960 000,00	6 203 412,00	38,96
	44819	Service national des fertilisants et des intrants connexes		53 810 832,00	21 060 000,00	32 750 832,00	39,14
		36621	Indemnité de transport	53 810 832,00	21 060 000,00	32 750 832,00	39,14
	44820	Service national de mécanisations agricoles (SENAMA)		52 910 994,00	19 620 000,00	33 290 994,00	37,08
		36621	Indemnité de transport	52 910 994,00	19 620 000,00	33 290 994,00	37,08
	44821	Centre de recherche sur le Maïs (CRM)		340 843 635,00	279 697 788,00	63 002 727,00	82,06
		36621	Indemnité de transport	75 512 727,00	12 510 000,00	63 002 727,00	16,57
INDUSTRIE				2 093 895 020,00	1 086 635 673,00	1 007 259 347,00	51,9
	46200	Secrétariat Général		2 093 895 020,00	1 086 635 673,00	1 007 259 347,00	51,9
		36611	Traitement de base du personnel permanent	2 093 895 020,00	1 086 635 673,00	1 007 259 347,00	51,9
HYDROCARBURE S				4 070 947 200,00	2 035 473 600,00	2 035 473 600,00	50
	49200	Secrétariat Général		4 070 947 200,00	2 035 473 600,00	2 035 473 600,00	50

		36623	Prime et indemnité permanentes	4 070 947 200,00	2 035 473 600,00	2 035 473 600,00	50
TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION				5 995 649 433,00	3 741 328 605,00	1 654 320 828,00	62,4
	51200	Secrétariat Général		3 096 075 465,00	2 180 858 133,00	315 217 332,00	70,44
		36623	Prime et indemnité permanentes	3 096 075 465,00	2 180 858 133,00	315 217 332,00	70,44
	51802	Commission Nationale des Préventions Routières (CNPR)		550 050 720,00	388 060 830,00	161 989 890,00	70,55
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	550 050 720,00	388 060 830,00	161 989 890,00	70,55
	51804	Groupe d'Etudes de Transport Routier (GET)		2 349 523 248,00	1 172 409 642,00	1 177 113 606,00	49,9
		36623	Prime et indemnité permanentes	2 349 523 248,00	1 172 409 642,00	1 177 113 606,00	49,9
COMMUNICATION ET MEDIAS				6 895 470 224,00	1 618 555 887,00	5 276 914 337,00	23,47
	53200	Secrétariat Général		2 068 067 184,00	254 201 262,00	1 813 865 922,00	12,29
		36623	Prime et indemnité permanentes	2 068 067 184,00	254 201 262,00	1 813 865 922,00	12,29
	53801	Agence Congolaise de Presse (ACP)		4 369 565 864,00	994 095 087,00	3 375 470 777,00	22,75
		36612	Traitement de base du personnel contractuel	3 094 025 504,00	47 382 000,00	3 046 643 504,00	1,53
		36621	Indemnité de transport	1 275 540 360,00	946 713 087,00	328 827 273,00	74,22
	53802	Régie Nationale des Télécommunications par Satellites (RENATELSAT)		457 837 176,00	370 259 538,00	87 577 638,00	80,87
		36621	Indemnité de transport	457 837 176,00	370 259 538,00	87 577 638,00	80,87
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE				709 540 000,00	489 457 152,00	220 082 848,00	68,98
	56820	Centre d'apprentissage en techniques des bois		9 540 000,00	8 505 000,00	1 035 000,00	89,15
		36621	Indemnité de transport	9 540 000,00	8 505 000,00	1 035 000,00	89,15
	56826	COMIFAC-RDC		700 000 000,00	480 952 152,00	219 047 848,00	68,71

		36623	Prime et indemnité permanentes	700 000 000,00	480 952 152,00	219 047 848,00	68,71
CULTURE ET ARTS				5 321 092 576,00	3 524 043 240,00	1 797 049 339,00	66,23
	58806	Institut des Musées Nationaux		3 481 273 456,00	2 579 256 426,00	902 017 033,00	74,09
		36623	Prime et indemnité permanentes	3 481 273 456,00	2 579 256 426,00	902 017 033,00	74,09
	58807	Bibliothèque Nationale		1 839 819 120,00	944 786 814,00	895 032 306,00	51,35
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 839 819 120,00	944 786 814,00	895 032 306,00	51,35
JEUNESSE ET INITIATION A LA NOUVELLE CITOYENNETE				4 593 644 676,00	2 065 432 182,00	2 528 212 494,00	44,96
	59200	Secrétariat Général		4 213 526 676,00	1 823 106 957,00	2 390 419 719,00	43,27
		36623	Prime et indemnité permanentes	4 213 526 676,00	1 823 106 957,00	2 390 419 719,00	43,27
	59804	Commission Nationale Permanente pour la Confeges		380 118 000,00	242 325 225,00	137 792 775,00	63,75
		36623	Prime et indemnité permanentes	380 118 000,00	242 325 225,00	137 792 775,00	63,75
FONCTION PUBLIQUE				6 975 459 893,00	3 630 111 783,00	3 345 348 110,00	52,04
	61250	Secrétariat Général des Retraités et Rentiers		6 975 459 893,00	3 630 111 783,00	3 345 348 110,00	52,04
	66441	pension de retraite		898 007 268,00	766 578 570,00	131 428 698,00	85,36
	66441	pension de retraite		1 450 770 740,00	950 685 753,00	500 084 987,00	65,53
	66441	pension de retraite		746 316 096,00	559 699 047,00	186 617 049,00	74,99
	66441	pension de retraite		98 207 700,00	50 578 296,00	47 629 404,00	51,5
	66441	pension de retraite		73 023 948,00	27 782 160,00	45 241 788,00	38,05
	66441	pension de retraite		571 896 920,00	73 137 264,00	498 759 656,00	12,79
	66441	pension de retraite		278 691 660,00	113 061 576,00	165 630 084,00	40,57
	66441	pension de retraite		206 829 036,00	63 927 414,00	142 901 622,00	30,91
	66441	pension de retraite		105 424 380,00	40 002 027,00	65 422 353,00	37,94
	66441	pension de retraite		265 432 488,00	225 430 461,00	40 002 027,00	84,93

	66441	pension de retraite		32 269 512,00	24 202 134,00	8 067 378,00	75
	66441	pension de retraite		148 705 404,00	124 534 830,00	24 170 574,00	83,75
	66441	pension de retraite		168 015 024,00	48 548 088,00	119 466 936,00	28,9
	66441	pension de retraite		30 529 920,00	22 897 440,00	7 632 480,00	75
	66441	pension de retraite		96 051 348,00	73 040 592,00	23 010 756,00	76,04
	66441	pension de retraite		666 281 316,00	116 105 808,00	550 175 508,00	17,43
	66441	pension de retraite		176 694 312,00	27 918 738,00	148 775 574,00	15,8
	66441	pension de retraite		554 126 233,00	148 739 703,00	405 386 530,00	26,84
	66441	pension de retraite		238 624 824,00	130 851 441,00	107 773 383,00	54,84
	66441	pension de retraite		169 561 764,00	42 390 441,00	127 171 323,00	25
GENRE, FAMILLE ET ENFANT				1 782 088 750,00	1 388 928 579,00	393 160 171,00	77,94
	65200	Secrétariat Général		1 782 088 750,00	1 388 928 579,00	393 160 171,00	77,94
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 782 088 750,00	1 388 928 579,00	393 160 171,00	77,94
ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITE NATIONALE				789 260 644,00	417 988 695,00	371 271 949,00	52,96
	70200	Secrétariat Général		789 260 644,00	417 988 695,00	371 271 949,00	52,96
		36611	Traitement de base du personnel permanent	789 260 644,00	417 988 695,00	371 271 949,00	52,96
FORMATION PROFESSIONNEL LE, ARTS ET METIERS				1 203 082 000,00	399 381 000,00	803 701 000,00	33,2
	78302	Inspection Générale de l'Enseignement Technique et Professionnel		1 203 082 000,00	399 381 000,00	803 701 000,00	33,2
		36623	Prime et indemnité permanentes	1 203 082 000,00	399 381 000,00	803 701 000,00	33,2
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REPUBLIQUE				1 978 440 129,00	1 471 619 256,00	506 820 873,00	74,38
	79100	Bureau		1 978 440 129,00	1 471 619 256,00	506 820 873,00	74,38

		36611	Traitement de base du personnel permanent	1 978 440 129,00	1 471 619 256,00	506 820 873,00	74,38
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME				68 086 722,00	34 009 878,00	34 076 844,00	49,95
	81200	Secrétariat Général		68 086 722,00	34 009 878,00	34 076 844,00	49,95
		36611		68 086 722,00	34 009 878,00	34 076 844,00	49,95
PECHE ET ELEVAGE				4 409 680 903,00	324 097 833,00	34 675 650 707,00	7,35
	82200	Secrétariat Général		4 409 680 903,00	324 097 833,00	34 675 650 707,00	7,35
		36611	Traitement de base du personnel permanent	3 791 662 903,00	324 097 833,00	34 675 650 707,00	8,55
		36623	Prime et indemnité permanentes	618 018 000,00	463 513 500,00	154 504 500,00	75
AFFAIRES COUTUMIERES				1 067 628 343,00	347 557 353,00	720 070 990,00	32,55
	83200	Secrétariat Général		1 067 628 343,00	347 557 353,00	720 070 990,00	32,55
		36611	Traitement de base du personnel permanent	1 067 628 343,00	347 557 353,00	720 070 990,00	32,55
CLASSE MOYENNE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ARTISANAT				1 400 270 883,00	1 037 479 428,00	362 791 455,00	74,09
	90200	Secrétariat Général		1 400 270 883,00	1 037 479 428,00	362 791 455,00	74,09
		36611	Traitement de base du personnel permanent	1 400 270 883,00	1 037 479 428,00	362 791 455,00	74,09
	TOTAL DISPONIBLES			567 332 916 869,00	307 168 913 000,00	289 121 376 066,00	54,14
					Section+Chapitres+Lignes	240	
					Nombre de sections	35	
					Nombre de chapitres	70	135
	TOTAL POUR INSTITUTIONS			155 776 628 014,00	135 416 607 120,00	20 325 294 994,00	86,93

	TOTAL POUR MINISTERES			411 556 288 855,00	171 752 305 880,00	268 796 081 072,00	41,73
				567 332 916 869,00	307 168 913 000,00	289 121 376 066,00	

Tableau n° 12 : Non-consommations des crédits d'investissement par les ministères et institutions (en CDF)

DEPENSES : INVESTISSEMENTS SUR LES RESSOURCES PROPRES				
IMPUTATION		PREVISIONS	PAIEMENT	DISPONIBLES
SECTION 10 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE				
CHAPITRE 10100: Bureau du Président	2 projets de constructions	970 880 970,50		970 880 970,50
CHAPITRE 10101: Cabinet	2 projets d'acquisitions	249 226 236,00	0,00	249 226 236,00
CHAPITRE 10103: Comité national de Sécurité	2 projets de réhabilitation d'ouvrages	410 750 000,00	0,00	410 750 000,00
CHAPITRE 10105: Presse présidentielle	1 projet acquisition d'équipements informatiques	43 259 625,00	0,00	43 259 625,00
CHAPITRE 10106: Office privé du Chef de l'Etat	3 projets d'acquisition d'équipements	187 369 893,00	0,00	187 369 893,00
CHAPITRE 10107: Clinique de la cite de l'union Africain	4 projets d'acquisitions	310 099 495,00	0,00	310 099 495,00
CHAPITRE 10108: SERVICE NATIONAL	2 projets d'acquisition et réhabilitation	276 556 311,00	0,00	276 556 311,00
CHAPITRE 10110: Mécanisme National de suivi des accords-cadres	3 projets acquisitions	165 338 561,00	0,00	165 338 561,00
CHAPITRE 10200: Secrétariat général				
CHAPITRE 10203: Services Personnels	2 projets acquisition d'équipements	160 441 927,00	0,00	160 441 927,00
CHAPITRE 10204: Agence nationale de la prévention et lutte contre...	2 projets acquisitions d'équipements	142 629 812,00	0,00	142 629 812,00
CHAPITRE 10207: Représentant Personnel du Chef de l'Etat à la fra....	1 projet acquisition de moyen de transport	103 259 625,00	0,00	103 259 625,00
CHAPITRE 10249 Programme multisectoriel d'urgence d'atténuat....	4 projets d'investissements	3 757 412 206,00	0,00	3 757 412 206,00
CHAPITRE 10301: Inspection générale des finances	4 projets d'investissements	538 097 587,00	0,00	538 097 587,00
CHAPITRE 10304 Cabinet du Ministre près de Président de la république	4 projets acquisitions d'équipements	221 086 241,00	0,00	221 086 241,00
CHAPITRE 10800: Réserves stratégiques générale	3 projets acquisitions et construction	292 184 201,00	0,00	292 184 201,00
CHAPITRE 10801: Domaine agro-industriel de la N'sele	1 projet acquisition d'équipement	87 879 287,00	0,00	87 879 287,00
CHAPITRE 10802: Journal officiel	1 projet de réhabilitation	200 000 000,00	0,00	200 000 000,00

CHAPITRE 10803: Fonds social de la république	4 projets de constructions	366 060 262,00	0,00	366 060 262,00
CHAPITRE 11200: Secrétariat Général	3 projets acquisitions et réhabilitation	313 000 000,00	0,00	313 000 000,00
CHAPITRE 11203 Programme de Stabilisation et de Reconstruction	2 projets acquisition et reconstruction infrastructures	250 304 222,00	0,00	250 304 222,00
CHAPITRE 15200: Secretariat Général	3 projets acquisitions et construction	2 192 318 901,00	0,00	2 192 318 901,00
SECTION 16 ASSEMBLEE NATIONALE				
CHAPITRE 16200: Secrétariat Général	4 projets acquisitions	398 000 000,00	0,00	398 000 000,00
SECTION 17 SENAT				
CHAPITRE 17200 Secrétariat Général	6 projets d'investissements	2 258 821 083,00	0,00	2 258 821 083,00
SECTION20 POUVOIR JUDICIAIRE				
CHAPITRE 20100 COUR CONSTITUTIONNELLE/Cabinet	3 projets acquisitions d'équipements	271 000 000,00	0,00	271 000 000,00
CHAPITRE 20101 Cour constitutionnelle/Greffe en chef	3 projets acquisitions	251 000 000,00	0,00	251 000 000,00
CHAPITRE 20104: Parquet Général près de la cour constitutionnelle	1 projet acquisition	175 000 000,00	0,00	175 000 000,00
CHAPITRE 20110 Cour de Cassation/cabinet	3 projets acquisitions d'équipements	270 000 000,00	0,00	270 000 000,00
CHAPITRE 20111:Cour de cassation/ greffe en chef	3 projets acquisition d'équipements	270 000 000,00	0,00	270 000 000,00
CHAPITRE 20112: Parquet près de la cour de cassation/cabinet	2 projets acquisitions d'équipements	225 000 000,00	0,00	225 000 000,00
chapitre 20120:Conseil d'Etat/Cabinet	4 projets acquisitions d'équipements	1 183 674 779,00	0,00	1 183 674 779,00
CHAPITRE 20121:Conseil d'Etat/Greffe en chef	4 acquisitions d'équipements et construction	230 000 000,00	0,00	230 000 000,00
CHAPITRE 20122: Parquet général près de Conseil d'Etat/cabinet	5 projets acquisitions	260 000 000,00	0,00	260 000 000,00
CHAPITRE 20123: Parquet général près de Conseil d'Etat/1er secrétaire ...	4 projets acquisition d'équipements	190 000 000,00	0,00	190 000 000,00
CHAPITRE 20130: Haute cour Militaire/cabinet	3 projets acquisitions	159 000 000,00	0,00	159 000 000,00
CHAPITRE 20132: Auditorat général près de la cour Militaire/ cabinet	4 projets acquisition d'équipements	240 000 000,00	0,00	240 000 000,00

CHAPITRE 20133: Auditorat général près de la cour Militaire/ 1...	3 projets acquisition d'équipements	165 000 000,00	0,00	165 000 000,00
CHAPITRE 20207: Direction de la lutte contre criminalité	2 projets acquisitions	282 882 596,00	0,00	282 882 596,00
CHAPITRE 20225: cellule de gestion des projets et des marchés publics	1 projet acquisition matériel roulant	98 000 000,00	0,00	98 000 000,00
CHAPITRE 20226: service de documentation et études	1 projet acquisition d'équipement	48 951 580,00	0,00	48 951 580,00
CHAPITRE 20302: inspectorat général des services judiciaires	2 projets acquisition d'équipements	88 000 000,00	0,00	88 000 000,00
SECTION 21 SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT				
CHAPITRE 21200: Secrétariat Général du Gouvernement	2 projets acquisitions	104 000 000,00	0,00	0,00
SECTION 17: COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE				
CHAPITRE 77100: Bureau	1 projet acquisition des véhicules	487 001 784,00	0,00	487 001 784,00
SECTION 79 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REPUBLIQUE				
CHAPITRE 79100 Bureau	1 projet acquisition des mobiliers de bureaux	38 662 327,00	0,00	38 662 327,00
SECTION 80: CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIO-VISUEL ET DE LA COMMUNICATION				
CHAPITRE 80100: Bureau	1 projet acquisition des mobiliers	49 759 212,00	0,00	49 759 212,00
SECTION 81: COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME				